



# Revue de Presse



Revue de Presse du 10 au 13 juillet 2017.

# Non, la France n'est pas «malade» de la dépense publique

**57 % ! Ce chiffre du ratio de la dépense publique française rapportée au PIB en 2013 et 2014 est devenu un mantra qui expliquerait les maux de la France et son incapacité à croître. Pourtant, en y regardant de plus près, cette critique est superficielle et fortement teintée d'idéologie.**

La France est-elle « malade de la dépense publique » ? Ce «marronnier» semble avoir été repris à son compte par le gouvernement qui, ce 6 juillet, a lancé des « *états généraux de la dépense publique* ». Une initiative qui vise clairement, dans la foulée du discours de politique générale du premier ministre Édouard Philippe, à abaisser cette dépense publique de trois points de PIB durant le quinquennat.

Dans « *l'état d'urgence budgétaire* » qui a été déclaré par le ministre de l'action et des comptes publics Gérard Darmanin après la publication, jeudi 29 juin, de l'audit de la Cour des comptes, réduire la dépense publique a été élevé au rang de cause nationale, notamment pour trancher avec la stratégie du gouvernement Ayrault en 2012-2014, qui s'était appuyé sur la hausse des impôts pour assurer la consolidation budgétaire. Cette ligne a été confirmée par ce même Gérard Darmanin lors de l'inauguration de ces états généraux, où il a confirmé l'objectif de gel en volume des dépenses publiques pour 2018.

Toute cette pensée est fondée sur une donnée et un *a priori*. L'*a priori* est celui selon lequel la baisse de la dépense publique est une bonne chose pour l'économie, d'après le vieux principe de l'économie classique qui veut que la dépense publique obère la dépense privée et bloque les initiatives de la sphère privée. Selon cette idée, le public crée moins de richesse que le privé. Réduire la part du secteur public permet donc de renforcer la croissance, notamment par des baisses d'impôts. Là aussi, Gérard Darmanin a confirmé cette idée le 6 juillet en voyant dans la baisse de la dépense publique un préalable à des baisses d'impôts. « *Sans rétablissement des comptes publics, pas de baisses d'impôts possibles* », a-t-il proclamé.

La petite vidéo distribuée par Bercy en marge des états généraux est, du reste, entièrement centrée sur cette obsession de la dépense publique. Cette idée est un des piliers de la « révolution néolibérale » des années 1980. Elle a été gravée dans le marbre théorique par plusieurs économistes, notamment par Alberto Alesina, de l'université Bocconi de Milan, qui a prétendu dans ses travaux que la baisse de la dépense publique dynamisait l'économie et la croissance. L'influence de cette pensée a été si forte qu'une de ces études a été explicitement citée en avril 2010 par l'Eurogroupe pour justifier la politique ayant aggravé la crise de la dette européenne.

Un temps passée de mode, cette pensée revient en force et un des collaborateurs d'Alberto Alesina, Francesco Giavazzi, a participé à la rédaction [de la note du Conseil d'analyse économique \(CAE\) sur la baisse de la dépense publique](#), publiée le 6 juillet, où les travaux d'Alberto Alesina sont à nouveau cités. Certes, l'hypothèse d'un effet négatif de cette réduction des finances publiques sur la croissance est envisagée, mais cette concession est rapidement écartée, soit comme « temporaire » (mais limitée tout de même à cinq longues années), soit comme largement compensée par les effets d'anticipation, réminiscence de la théorie des « anticipations rationnelles » du libéral Robert Lucas, prix Nobel d'économie 1995, et de la « neutralité » ricardienne. Toutes ces hypothèses sont cependant des positions contestables et, très souvent, contestées. Les travaux d'Alberto Alesina avaient ainsi été longuement déconstruits par l'économiste britannique Mark Blyth dans son ouvrage de 2013, *Austerity: The History of a Dangerous Idea*, paru aux presses universitaires d'Oxford et qui attend toujours sa traduction française. Mais le débat suffit à prouver que la position de l'urgence et de l'exigence de la réduction de la dépense publique pour elle-même demeure contestable.

Mais cette doctrine s'appuie aussi, concernant la France, sur une donnée, un chiffre répété comme un mantra : celui des « 57 % du PIB de dépenses publiques », qui serait un « record mondial » et mènerait, comme l'a assuré le premier ministre dans son discours devant l'Assemblée nationale, la France dans le mur. Le « courage » de « faire face au réel » exigerait donc de faire baisser ce ratio. Mais est-ce aussi simple ? En réalité, ce chiffre apparaît comme un raccourci commode. Certes, les données d'Eurostat sont *a priori* sans ambiguïtés : les dépenses publiques représentaient en 2016 56,2 % du PIB, contre 47,7 % dans la zone euro et 44,3 % en Allemagne. C'est en effet le taux le plus important de l'Union européenne devant la Finlande (56,1 %).

# Fonctionnaires : le plan d'économies de l'exécutif

**Gérald Darmanin veut rétablir en 2018 le jour de carence dans la fonction publique, soit la non- indemnisation du premier jour d'arrêt maladie**

**Les syndicats ont dénoncé le retour de ce dispositif, mis en place par Nicolas Sarkozy en 2012 avant d'être supprimé par François Hollande en 2014**

**Le ministre des comptes publics a confirmé, jeudi 6 juillet, que 120 000 postes de fonctionnaires devraient être supprimés sur le quinquennat**

**Après l'annonce du gel de leur point d'indice, ce sont de nouvelles mesures d'économies qui pèseront, en 2018, sur les agents de la fonction publique**

**L'exécutif, qui dénonce régulièrement " l'addiction - de la France - à la dépense publique " veut la réduire de 3 points de PIB**

## **Le gouvernement rétablit le jour de carence des fonctionnaires**

**Darmanin cherche 5 milliards d'économies pour boucler le budget 2017**

Les jeudis se suivent et se ressemblent. Tel le porteur de mauvaises nouvelles, le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin, égrène à rythme régulier les " mesures d'économies " qui vont toucher les fonctionnaires. Jeudi 29 juin, il annonçait le gel du point d'indice des fonctionnaires. Jeudi 6 juillet, à l'occasion des " Etats généraux des comptes de la nation ", à Bercy, c'est le rétablissement du jour de carence des fonctionnaires, c'est-à-dire la non-indemnisation du premier jour d'arrêt maladie, qui a été signifié.

S'appuyant sur les conclusions de l'audit de la Cour des comptes sur les finances publiques remis une semaine plus tôt au premier ministre et largement médiatisé, le ministre a donc décidé une nouvelle fois de mettre les fonctionnaires à contribution. Même si la mesure n'est pas en soi une surprise : Emmanuel Macron ne s'était pas caché, pendant la campagne présidentielle, de vouloir rétablir ce dispositif mis en place en 2012 par Nicolas Sarkozy et supprimé deux ans plus tard par François Hollande. Marylise Lebranchu, alors ministre de la fonction publique, la jugeait " injuste, inutile et inefficace ".

*" Même si le jour de carence ne doit pas être le seul instrument pour lutter contre l'absentéisme, qui est aussi la conséquence de souffrances des agents et qui est parfois dû au mauvais management, il permet de lutter contre le micro-absentéisme ", a défendu M. Darmanin, qui en évalue le coût à " environ 170 millions d'euros par an ".*

Selon lui, en 2012, le jour de carence aurait permis de faire diminuer de 43 % les arrêts d'un jour dans la fonction publique territoriale et de 40 % dans les hôpitaux. La mesure, a précisé le ministre, devrait être inscrite dans le projet de loi de finances pour 2018.

Les réactions syndicales n'ont pas tardé. Le secrétaire général de FO, Jean-Claude Mailly, a estimé sur BFM-TV que cette disposition était " une manière de stigmatiser les fonctionnaires pour un rendement financier

qui n'est pas si extraordinaire que ça ". " Après le gel de la valeur du point d'indice pour 2018, il s'agit d'une nouvelle mesure de recul social et d'une nouvelle attaque frontale contre les fonctionnaires ", a réagi le secrétaire général de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT, Jean-Marc Canon, interrogé par l'AFP.

M. Darmanin, interrogé par la presse, a par ailleurs réaffirmé, ce qu'Edouard Philippe n'avait pas évoqué lors de sa déclaration de politique générale, mardi 4 juillet, qu'" il faudra faire un effort de l'ordre de 120 000 postes dans la fonction publique, comme l'a annoncé le président de la République ".

Cure de " désintoxication "

L'objet de cette rencontre était clairement de préparer les esprits à une cure de " désintoxication " de la dépense publique qui promet des économies sévères. Le " gaulliste social " Darmanin n'a pas hésité à puiser dans les discours du général de Gaulle, qui disait en 1958 : " Sans l'effort de mise en ordre avec les sacrifices qu'il requiert et avec les espoirs qu'il suscite, nous resterions un pays à la traîne, perpétuellement oscillant entre le drame et la médiocrité. "

La pédagogie, c'est l'art de la répétition. Sur ce plan-là, le gouvernement n'en aura pas manqué. Depuis que la Cour des comptes a rendu son audit, sonnait l'alarme sur une dégradation de l'ordre de 8 milliards d'euros par rapport aux prévisions du précédent gouvernement, il ne se passe pas un jour ou presque sans que celui-ci ne martèle qu'il faut en finir avec l'" addiction à la dépense publique ".

Les " Etats généraux " convoqués à Bercy en constituaient une nouvelle étape. Un intitulé un peu pompeux pour une assistance maigrelette mêlant parlementaires, élus locaux, syndicalistes et hauts fonctionnaires. A la baguette, le ministre de l'action et des comptes publics, M. Darmanin. En *guest star*, le premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud. Autant dire qu'il n'y avait pas de surprise à attendre sur la teneur des propos.

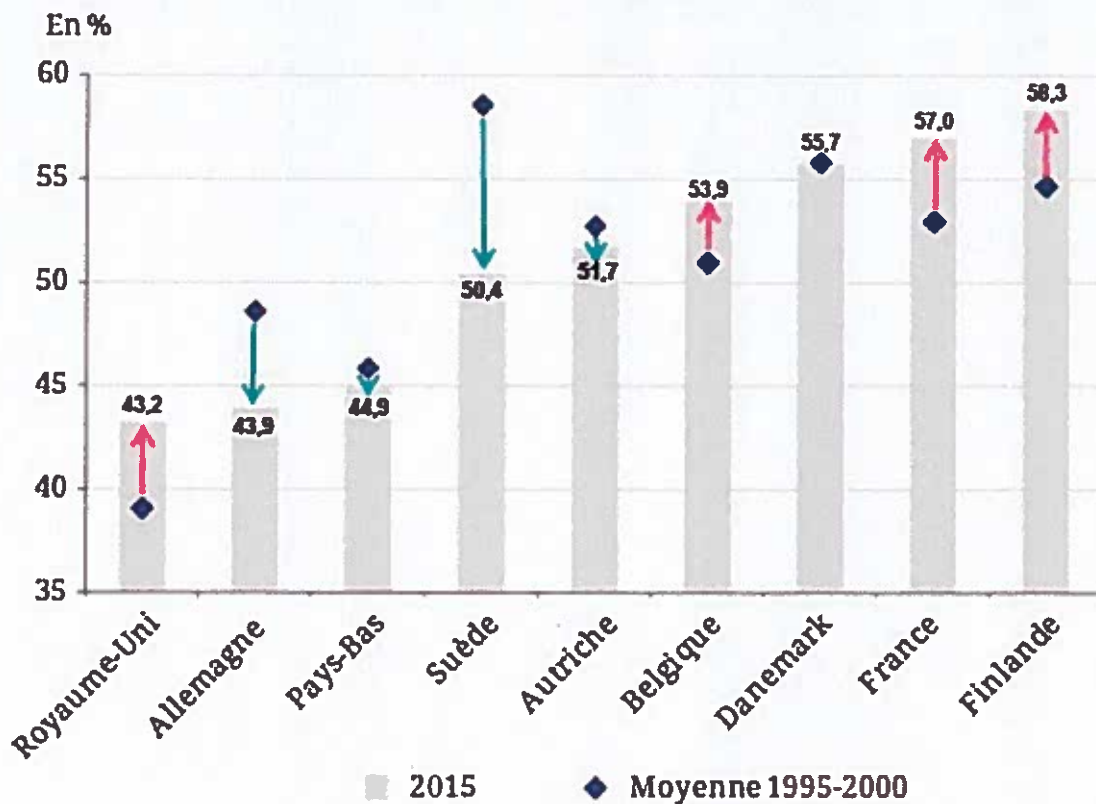
De surprise, donc, il n'y eut point : " La vérité des comptes publics est sans appel ", " chacun devra prendre sa part du redressement des comptes ", " le redressement se fera sans alourdissement de la pression fiscale mais en diminuant nos dépenses "... Avec pour objectif, sur la durée du quinquennat, comme l'avait précédemment indiqué le premier ministre, Edouard Philippe, de réduire de trois points de produit intérieur brut (PIB) les dépenses publiques, d'un point les prélèvements obligatoires, de deux points le déficit et de cinq points la dette.

Dans l'immédiat, cependant, le ministre des comptes publics se trouve confronté à une " urgence " : trouver 5 milliards d'euros d'économies pour boucler le budget 2017 et maintenir le déficit sous les 3 % du PIB. M. Darmanin n'a pas révélé le détail du décret d'avance qui devrait prochainement être transmis pour avis aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat pour procéder à plusieurs milliards d'euros d'annulation de crédits dans les ministères. Celui-ci, a indiqué le ministre en marge de la rencontre, est " en finalisation d'arbitrage ". D'ores et déjà, souhaitant montrer l'exemple, il a annoncé que 120 millions d'euros de crédits seraient annulés sur son périmètre ministériel.

La recherche d'économies, cependant, ne s'arrêtera pas là. Soulignant qu'il n'y avait " plus d'argent pour financer le plan de formation lancé par l'ancien président de la République " et que " près de 70 % des 280 000 contrats aidés ont déjà été utilisés durant le seul premier semestre ", M. Darmanin a annoncé que le volume de contrats aidés serait diminué au second semestre, sans donner plus de précisions. En revanche, certains dispositifs tels que l'allocation adulte handicapé, l'accueil des demandeurs d'asile, l'hébergement d'urgence ou le service civique, dont le coût a été sous-évalué, vont devoir être refinancés. Enfin, certaines politiques publiques jugées excessivement coûteuses et insuffisamment efficaces vont être " les pilotes de notre action réformatrice " : le logement ainsi que l'emploi et la formation professionnelle sont clairement identifiés.

Patrick Roger

## ⑥ ÉVOLUTION DU RATIO DÉPENSES PUBLIQUES SUR PIB DEPUIS VINGT ANS



SOURCE : France Stratégie, d'après Eurostat.

Dépenses publiques sur PIB dans différents pays européens, d'après France stratégie

En dix ans, les dépenses publiques ont progressé de 3,7 points de PIB en France, contre 1,6 point en zone euro. Elles ont reculé de 0,4 point de PIB en Allemagne. Cependant, contrairement à ce qu'a prétendu le premier ministre, la France n'est pas le « *seul pays européen à ne pas avoir baissé ses dépenses publiques* ». D'abord, parce que ce ratio a reculé depuis 2012. De plus, sur dix ans, l'évolution française est dépassée par de nombreux pays en points de PIB : + 4,9 points pour la Belgique, + 3,9 points pour le Danemark et la Grèce, + 6,8 points pour l'Estonie (par ailleurs modèle du premier ministre sur la numérisation de l'administration) et + 7,7 points pour la Finlande...

Il est évidemment impossible de nier, pour autant, que la dépense publique est très importante en France au regard des autres pays européens. Mais avant d'en explorer les causes, il convient de s'interroger sur le lien entre cette dépense publique et la croissance. L'argument des partisans de l'austérité est souvent de dire que ce haut niveau de dépense publique

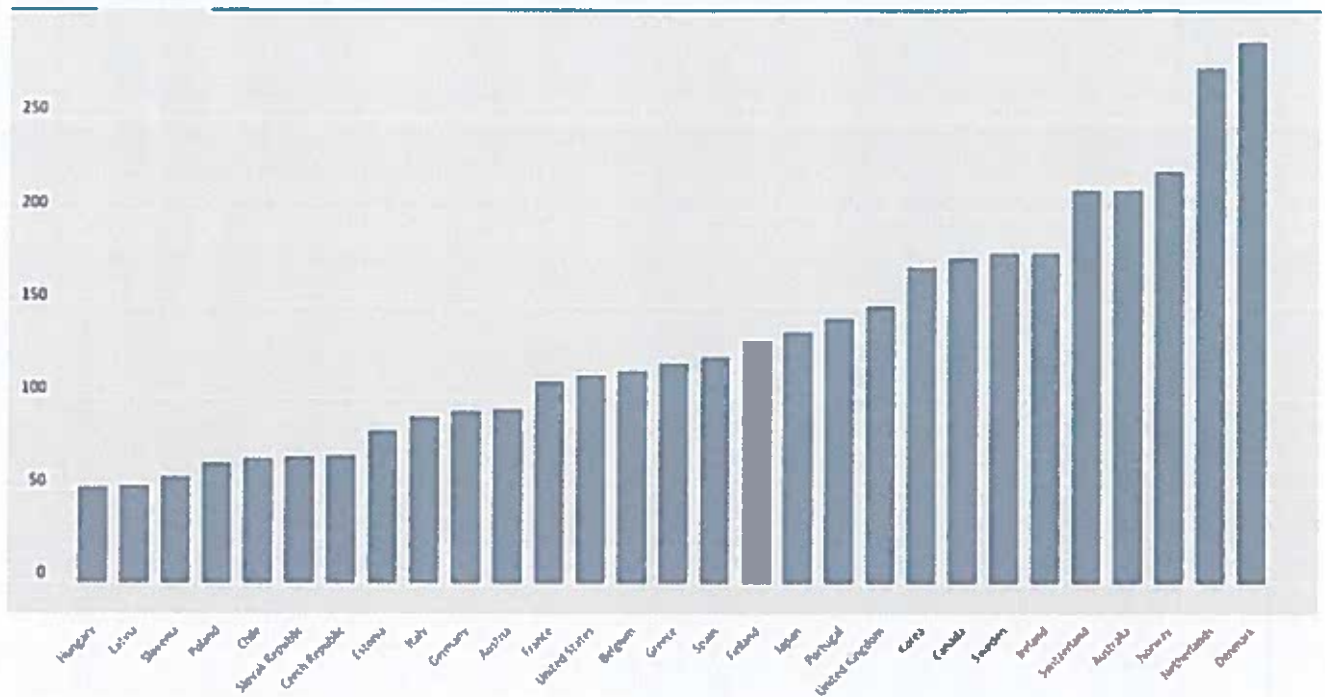
n'assure pas à la France un haut niveau de croissance. Certes, mais notons que le lien entre dépense publique et croissance est très problématique. Comme le signale l'étude du CAE elle-même, « *la théorie économique ne donne pas d'indication claire sur le "bon" niveau de dépenses publiques* ».

Dès lors, s'alarmer uniquement de ce ratio et en faire le centre de la politique économique semble peu raisonnable. Sur dix ans, la France a ainsi connu une croissance de son PIB réel de 7,81 %, supérieure à celle de la zone euro, qui est de 6,35 %. Il est donc faux de dire que les dépenses publiques élevées obèrent la croissance par essence. On constate que des pays avec un ratio de dépenses publiques stable ont eu une croissance forte sur la période (Allemagne), tandis que d'autres ont eu une croissance nulle (Portugal). Et la Finlande, avec une forte hausse de ce ratio et des dépenses publiques comparables à la France en 2016, n'affiche sur dix ans d'une croissance de 1,5 %. Aucune conclusion ne semble donc possible sur ce lien avec la croissance, si l'on prend un peu de recul.

### *Les raisons d'un écart*

Reste cependant à expliquer l'écart statistique entre la France et ses partenaires, et ces fameux « 57 % ». Avant toute chose, il convient de rappeler que la dépense publique ne comble pas l'ensemble des tâches des services d'intérêt général. Du point de vue de l'utilisateur de ces services, ce qui n'est pas pris en charge par la dépense publique doit souvent l'être par la dépense privée. Si l'on dérembourse, par exemple, des médicaments indispensables, on peut espérer faire baisser la dépense publique, mais on transfère de fait cette dépense sur les revenus privés des ménages.

Aussi doit-on toujours réfléchir de manière globale : un niveau faible de dette publique est souvent associé à un niveau élevé de dette privée, notamment des ménages. La réduction des aides aux logements associée à une déréglementation des permis de construire, comme l'a laissé entendre le premier ministre, revient ainsi à réduire la dépense publique et à favoriser l'endettement immobilier privé. Une stratégie utilisée en Suède ou aux Pays-Bas, où l'endettement brut des ménages est, respectivement, de 157 % et 219 % du PIB, contre 88,3 % en France. Lorsque l'on fustige telle ou telle dépense, il convient donc de se rappeler qu'une dépense de santé ou de logement devra bien être effectuée.



Endettement des ménages en 2016 dans les pays de l'OCDE. © OCDE

Dans ce cas, la question est issue d'un choix politique davantage que d'un choix de pertinence économique. En se cachant derrière un prétendu « dérapage » des comptes publics ou une dépense « record », le gouvernement cherche donc surtout à imposer ce choix politique. C'est le sens de ce qu'a dit Christophe Castaner ce jeudi, indiquant qu'il fallait laisser la place au privé « *partout où il faisait aussi bien le travail* » – pas même « mieux ». Mais c'est évidemment une illusion de croire que ce travail ne sera pas payé par les citoyens parce qu'il est fait par le privé. D'ailleurs, il est souvent plus cher... Certains pays préfèrent ne pas mutualiser certaines dépenses comme la santé, la retraite ou le logement, d'autres entendent davantage les socialiser.

Le résultat en termes de coût total pour le citoyen n'est pas forcément à l'avantage des partisans du privé. [Olivier Passet, directeur des synthèses chez Xerfi, avait ainsi « recalculé » en septembre dernier](#) les dépenses publiques en y incluant les dépenses « privées » d'intérêt public payées par le citoyen. Son calcul faisait certes apparaître encore la France en tête avec 59,3 % du PIB, mais l'écart était plus faible avec les autres pays (Allemagne exclue), notamment avec les États-Unis ou la Suède où l'avance française passait respectivement dans le cas étasunien de 18,7 points de PIB à 4,4 points et dans le cas suédois de 5,8 points à 0,4. Ces choix politiques différents conduisent à des divergences en termes de statistiques de finances publiques, dont le sens est à prendre avec beaucoup de précaution – ce que ne fait pas le gouvernement.

Du reste, ces calculs sont également peu représentatifs compte tenu de modes d'organisation très différents. L'exemple le plus connu est celui de l'Allemagne, où une grande partie des services de santé et des services sociaux sont assurés par les Églises qui rémunèrent, forment et gèrent ceux-ci sous une forme spécifique de délégation de service public. Ce système permet d'exclure une grande partie des dépenses sociales des dépenses publiques. À l'inverse, le système français est très fortement étatisé, mais il est aussi fortement financé par l'État. Une organisation similaire au système allemand est inenvisageable en France, du fait de la séparation des Églises et de l'État comme de la culture associative.



Dès lors, il existe un « écart structurel » entre la France et l'Allemagne en termes de dépenses sociales. Olivier Passet avait relevé que cet écart, proche de 5 points de PIB (et qui existait avant la crise), s'expliquait à 70 % par la rémunération dans la fonction publique hospitalière, alors même que les personnels français sont moins bien rémunérés et ne sont pas pléthoriques. La réponse tient à cette organisation propre à la République fédérale.

	ALL	FR	ITA	SWE	UK	US	
<b>Dépenses publiques</b>	44,3	57,5	51,2	51,8	44,0	38,8	
		+					
<b>Dépenses privées</b>	4,6	3,0	4,1	7,1	9,1	16,1	
		+					
		<b>Redressement crédits d'impôt</b>					
		=					
<b>Dépenses d'utilité générale</b> →	48,9	59,3	54,4	58,9	53,0	54,9	

Dépenses publiques redressées par les crédits d'impôts et la dépense privée © Xerfi

D'autres éléments expliquent la « surcharge » française en termes de dépenses publiques. La défense en est une. Seule puissance militaire de poids de la zone euro et bientôt de l'UE, la France participe à la défense commune du continent comme nul autre pays. La menace terroriste a accru le besoin d'investissement et de dépense dans ce secteur. Étrangement, on a oublié à ce sujet les promesses de la Commission européenne après le 13 novembre 2015, de ne pas prendre en compte certaines dépenses liées à cette lutte dans le calcul du déficit. Une promesse qui faisait suite à la proclamation solennelle de François Hollande devant le Congrès, le 16 novembre, selon laquelle la France était « *en guerre* ». Mais un pays en guerre compte-t-il ? Se soucie-t-il des exigences de déficit et de la croissance de sa dépense publique ? L'Histoire répond par la négative.

Mais l'engagement de la Commission a disparu rapidement derrière l'habituel discours obsessionnel sur les 3 % et un refus de l'amnésique Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques, qui nie toute possibilité de dépassement de la France. Comme si le risque terroriste avait disparu lui aussi et que la France n'était plus engagée sur des terrains extérieurs. C'est assez ennuyeux, parce que ces risques persistent et que le pays a pris l'habitude de faire de la « grande muette » une variable d'ajustement.

Malgré cela, selon la Cour des comptes, la défense explique 1,5 point de PIB de décalage de la dépense publique par rapport à la moyenne de la zone euro, c'est même la deuxième cause de ce décalage avec les retraites. Plus largement, la lutte contre le terrorisme, comme l'a dit Emmanuel Macron lui-même devant le Congrès, implique la culture et l'éducation. Est-ce le moment de faire des économies pour faire reculer un ratio qui ne signifie pas grand-chose et respecter des règles qu'on avait promis de mettre en sommeil dans l'émotion de l'après-13-Novembre ? Le gouvernement a choisi de répondre par la positive. Mais ce choix est, là aussi, un choix plus politique qu'économique.

Enfin, élément étrangement oublié par la Cour des comptes dans la description des écarts avec le reste de la zone euro, les « mesures économiques » comprenant l'ensemble des subventions aux entreprises offertes sous forme de crédits d'impôt (CIR et CICE, notamment) pèsent pour plus d'un point de PIB d'écart avec la moyenne de la zone euro, et plus de deux points de PIB avec l'Allemagne. Ces subventions aux entreprises sont décomptées comme « dépenses fiscales » et alourdissent donc le ratio. D'où l'idée du gouvernement de transformer le CICE en baisses de cotisations, pour les sortir du calcul du ratio de dépenses publiques.

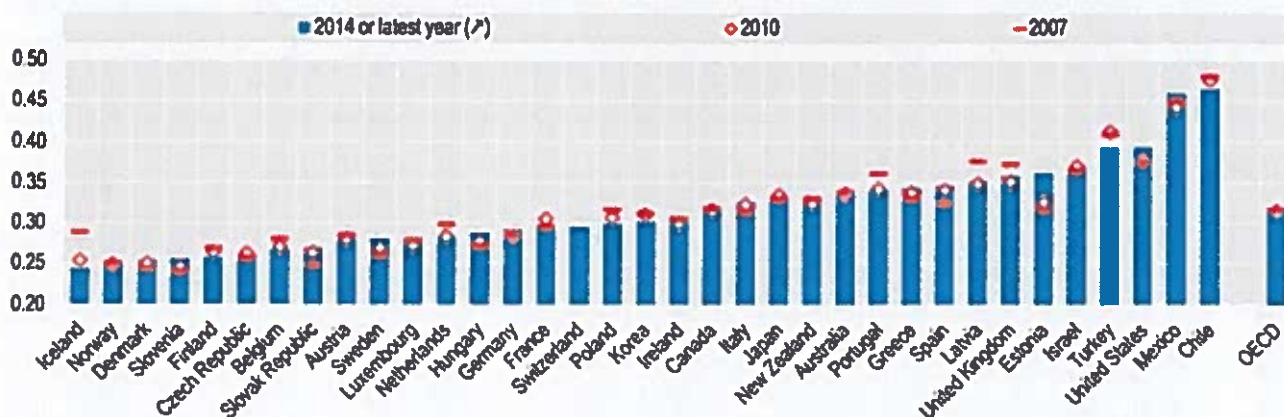
Mais n'oublions pas que ces mesures, qui devaient soutenir l'activité, ont manqué leur cible : la croissance de ces dernières années est restée faible et la hausse du PIB n'a pas permis d'absorber la hausse des dépenses liées à ces mesures. Les pérenniser baissera certes les dépenses publiques, mais ne réglera pas le coût pour l'État, d'autant que l'année de la transition sera « double ». C'est la raison pour laquelle la mesure a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin de ne pas pénaliser le déficit 2018.

## • *Une politique sans équilibre*

On le voit, les raisons de « dramatiser » le ratio de dépense publique français sont nombreuses pour les partisans de l'austérité. Elles le sont d'autant plus que, comme l'indique le CAE, la première cause du « décalage » entre la France et la zone euro, ce sont les dépenses sociales, pour les deux tiers (5,5 points de PIB). Mais ces dépenses sont-elles inutiles ? Ce n'est pas si sûr. [En octobre 2016](#), l'OCDE soulignait combien les inégalités se creusaient pendant la reprise elle-même en raison de l'austérité et des réformes du marché du travail. L'organisation soulignait que les coefficients de Gini, qui reflètent l'écart des revenus, étaient dans l'OCDE les plus élevés depuis 1980. La France avait été l'un des rares pays à voir ce coefficient reculer depuis 2007, à la différence de l'Allemagne par exemple. Autrement dit, il y a des vertus à la dépense sociale. Et si le taux de pauvreté s'est dégradé entre 2007 et 2012 de 0,2 point à 8 %, il reste 1,1 point sous le niveau allemand. Cette divergence est très sensible pour les retraités, comme le dit la Cour des comptes elle-même. Le taux de pauvreté des personnes âgées est ainsi de 8 % en France, contre 14 % dans la zone euro et 16,5 % en Allemagne. On constate également [que l'espérance de vie en bonne santé est supérieure en France](#) à la moyenne de l'UE et, singulièrement, à celle de l'Allemagne. Pour les femmes, l'écart atteint près de 8 ans en 2014 (64,2 ans en France, contre 56,8 ans en Allemagne et 61,8 ans dans l'UE) ; pour les hommes, il est de plus de 7 ans.

## So far, the economic recovery has not reduced inequality

Gini coefficient of disposable income inequality in 2007 - 14 (or latest year), total population



Note: Income definitions and data years: see Table 1.

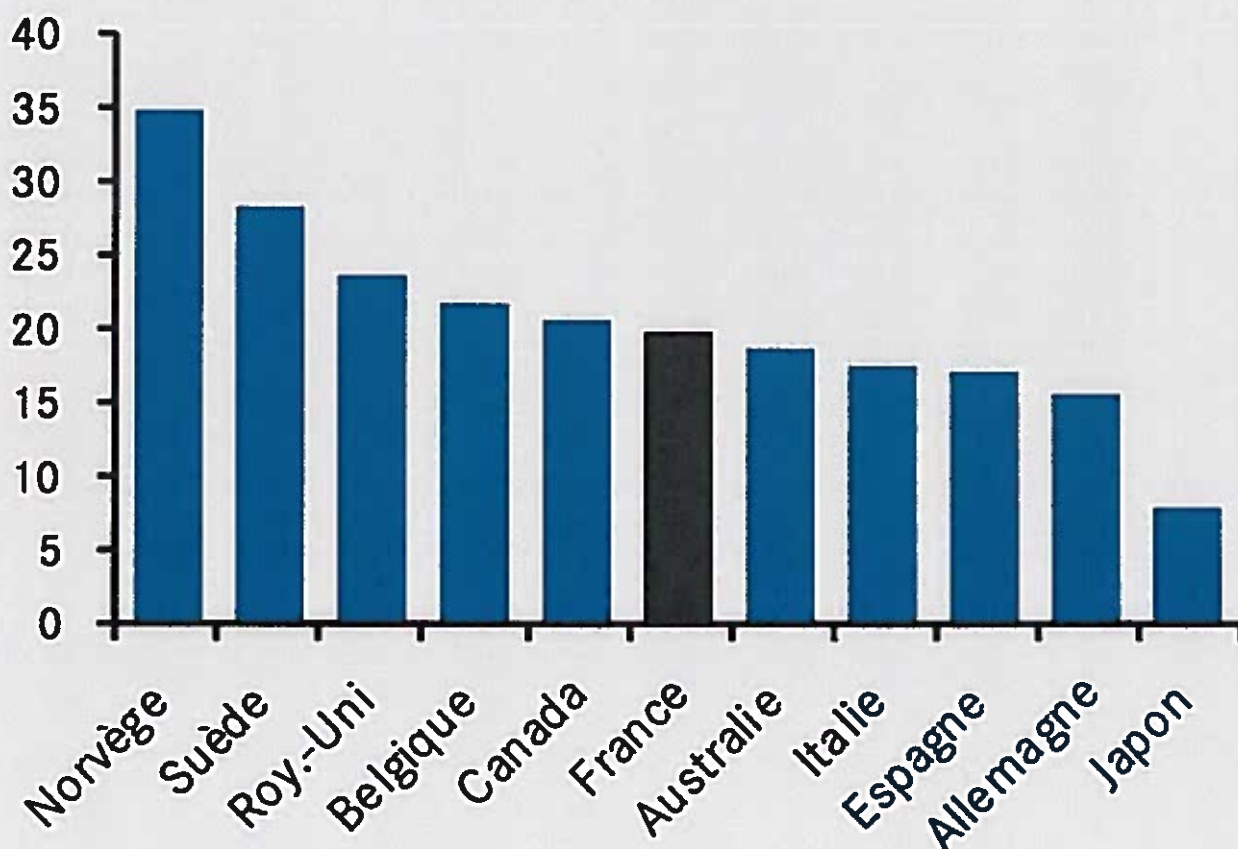
Évolution des coefficients de Gini dans l'OCDE de 2007 à 2014 © OCDE

Réduire les dépenses publiques est sans doute possible et, dans certains cas, souhaitable. Mais en faire l'alpha et l'oméga de toute politique économique n'a guère de sens. Officiellement, le gouvernement, comme l'a précisé Gérard Darmanin le jeudi 6 juillet, souhaite réduire les dépenses publiques de façon ciblée afin de dégager des moyens pour l'investissement public. « *Non aux dépenses incontrôlées, non à l'inefficacité des politiques publiques, mais oui à l'investissement qui permet de préparer la société de demain* », a proclamé le ministre. Cette méthode est celle prônée par le CAE, dont les analystes préconisent d'abandonner la méthode du « rabet », pour mieux cibler les coupes afin de réduire le nombre de « perdants ». Il recommande aussi d'avancer progressivement et d'accompagner l'évolution de la dépense publique « *d'une phase de transition* » associée à un « *programme d'investissement* ». Bref, ce serait un changement structurel, qui ferait des perdants quoi qu'il arrive, qui fragiliserait ainsi les structures économiques françaises et qui devrait donc être suivi d'une politique amortissant ces choix.

Sauf qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. Comment le gouvernement financera-t-il ce programme d'investissement ? Peut-on croire à une telle stratégie, alors que la priorité est clairement d'afficher un déficit public conforme aux exigences du pacte de stabilité et de croissance ? Et ce plan d'investissement permettra-t-il vraiment de compenser la réduction des transferts sociaux et préserver le niveau d'inégalités sociales ? Autant de questions qui restent en suspens. Mais une chose semble certaine : la méthode ne plaide pas en faveur d'une politique prudente. Le gouvernement ne cesse de dire que tous les ministères, même les plus prioritaires comme la défense ou l'éducation nationale, seront mis à contribution dès cette année pour revenir aux 3 % de PIB de déficit public. Ceci ressemble donc à un vrai coup de rabet et l'investissement public, variable habituelle de l'ajustement budgétaire, ne sera sans doute pas relancé avant longtemps. Contrairement à ce que préconise le CAE, la logique devrait être d'abord de réduire les dépenses, ensuite d'investir. Ce qui ouvre la voie aux effets négatifs de cette consolidation sur la conjoncture et la société, sans compensation immédiate. Et c'est une voie dangereuse.

Le problème est donc celui des priorités du gouvernement données uniquement à la vision comptable du budget. Une vision qui s'accompagne de décisions peu rentables, mais permettant une certaine démagogie. Ainsi en va-t-il des mesures annoncées sur les fonctionnaires : gel du point d'indice et rétablissement du délai de carence, mais aussi réduction du nombre de fonctionnaires, annoncée par Édouard Philippe dans son discours de politique générale comme une mesure capable de redresser les comptes publics. Or, comme le souligne le CAE : « *L'emploi public dans son ensemble ne semble pas être à l'origine de ce supplément de dépense publique en France.* » L'emploi public est inférieur à celui de la Suède, de la Belgique ou du Royaume-Uni. Cibler les fonctionnaires et l'emploi public n'a donc d'autre fonction que démagogique, nullement économique. Le rétablissement du jour de carence pour les fonctionnaires et ses 170 millions d'euros de bénéfices escomptés (contestable dans la mesure où les arrêts maladie pourraient s'allonger) n'est donc qu'une mesure politique, bien loin des 5 milliards d'euros d'économies recherchées par le gouvernement pour 2017. Mais, comme souvent, frapper les fonctionnaires donne une impression de « bonne gestion », quand bien même ce serait d'abord une mesure d'affichage.

## 2. Part de l'emploi public dans l'emploi total 2013, en %



Source : OCDE, données 2013 (sauf pour l'Allemagne, données 2009).

De même, imaginer que l'on peut réaliser des économies par le numérique en prenant l'exemple (que l'on a vu, du reste, peu productif) de l'Estonie, pays d'un million d'habitants, sous-entend que la France dépenserait beaucoup plus que les autres pays pour les dépenses générales de son administration. Or, ce n'est pas le cas : ces dépenses représentaient en 2014 6,7 % du PIB, contre 6,3 % en Allemagne, 7,8 % en Suède ou 5,4 % au Royaume-Uni. Peut-être y a-t-il quelques économies à réaliser, mais les écarts ne sont pas suffisants pour changer la donne en profondeur et atteindre l'objectif du gouvernement.

Cet objectif de réduction du ratio de dépenses publiques de 3 points de PIB, ciblé par le gouvernement dans la foulée de la Cour des comptes, suppose une remise en cause du modèle social français qui passera nécessairement par une moindre mutualisation des risques au sein de la société et par une individualisation accrue de la prise en charge de ces risques.

Dans un contexte où la flexibilité accrue du marché du travail risque, comme en Allemagne, de fragiliser une partie des ménages, la question de l'impact sur la croissance de cette politique se pose avec acuité. Dès lors, le danger d'une spirale austéritaire est plus que jamais d'actualité. Les travaux d'Alberto Alesina de 2009 et 2010 fustigeaient en effet cette dépense publique et leur impact a débouché sur une nouvelle crise européenne. Le contexte est évidemment très différent, mais il semble difficile de défendre l'idée qu'une telle stratégie est capable, *in fine*, de renforcer réellement le pays, comme le prétend le gouvernement.

## Médiapart 10/07/2017

### LE MEDEF, AUX SOURCES DE LA REFORME DU CODE DU TRAVAIL

**Le projet de loi d'habilitation pour réformer par ordonnances le code du travail comporte des mesures emblématiques, directement inspirées par celles que le Medef a longtemps proposées à la négociation avec les partenaires sociaux. Autrefois écartées, elles sont aujourd'hui repêchées par le gouvernement.**

De quoi la réforme du code du travail porte-t-elle le nom ? Du Medef, assurent en cœur ses opposants. Il est évident que, en particulier par la voix de son président Pierre Gattaz, la principale organisation patronale soutient le projet de loi d'habilitation pour légiférer par ordonnances « pour le renforcement du dialogue social ».

Depuis plusieurs années, le Medef souhaite voir appliquer un certain nombre de mesures qui figurent effectivement dans le projet de loi. Malgré les appels à la vigilance dont fait preuve aujourd'hui l'organisation de l'avenue Bosquet, il est patent qu'en grande partie, elle a gagné la bataille idéologique et a réussi à ce que ses propositions soient, en dehors de tout cadre de négociation formelle avec les syndicats, reprises quasiment telles quelles par le gouvernement.

D'ailleurs, les propos de Pierre Gattaz et de Muriel Pénicaud sur la philosophie globale de la réforme se révèlent très similaires : « sécuriser » les entreprises et les salariés, enlever de la complexité pour mieux embaucher et rassurer les employés.

Pour documenter précisément cette proximité, Mediapart s'est plongé dans les déclarations et documents du Medef. Nous nous sommes particulièrement intéressés aux « textes martyrs », ces bases de travail que l'organisation patronale soumet aux autres partenaires sociaux lors de négociations nationales, comme il est de tradition en France. Nous avons en particulier scruté les propositions faites par le Medef – et finalement non retenues – lors des négociations de 2012 sur la sécurisation de l'emploi, qui donneront *in fine* lieu à un accord national interprofessionnel (ANI du 11 janvier 2013) puis à la loi Sapin, et celles de 2014 sur « l'efficacité du dialogue social », laquelle échouera à faire consensus.

*« Nous devons désormais élaborer et engager collectivement un projet global et cohérent de modernisation pour réformer en profondeur les structures économiques et sociales de notre pays afin de l'adapter aux grandes transformations qui bouleversent depuis quarante ans le système mondial »,* écrivait en septembre 2014 Pierre Gattaz en préalable aux propositions du Medef, regroupées sous le titre devenu fameux de « *Un million d'emplois... C'est possible !* ».

Une approche qui rappelle étrangement ce que professe aujourd'hui Muriel Pénicaud. Dans le programme de consultations proposé aux partenaires sociaux le 6 juin dernier, la ministre du travail explique que « *les trente dernières années ont modifié en profondeur, en France comme ailleurs, l'environnement économique et social dans lequel évoluent les entreprises, les salariés, les demandeurs d'emploi et plus largement les actifs* ». Des évolutions qui, selon elle, « *appellent des réponses innovantes* ». Pierre Gattaz, dans son édito de septembre 2014, propose de « *sortir du cadre* ». Mots différents, sens similaire.

Au-delà du langage (*que nous avons analysé ici*), c'est bien dans les faits que l'actuel projet de loi d'habilitation, qui a été adopté en commission des affaires sociales le jeudi 6 juillet et dont la discussion dans l'hémicycle débute ce lundi, reprend des mesures prônées depuis longtemps par le Medef mais jamais intégrées dans des accords ou la loi. Mediapart a fait le compte. Le résultat est éloquent.

**CDI de chantier.** Dans l'avant-dernier document de travail proposé par le Medef en décembre 2012 lors de la négociation sur la sécurisation de l'emploi – et exhumé par Mediapart –, l'organisation patronale propose la création d'un contrat de projet à durée indéterminée. Il s'agit d'encourager le recours à ce type de contrat signé « *pour la réalisation d'un projet précisément identifié, dont la durée ne peut être inférieure à neuf mois* », selon le texte patronal. Les syndicats n'en ont jamais voulu. Or, sous la dénomination de contrat de chantier, ce CDI est réapparu dans les consultations de manière impromptue à la demande du premier ministre et figure désormais dans le projet de loi d'habilitation. Certes, les organisations syndicales ont obtenu comme garde-fou qu'il se discute au niveau de la branche et non dans l'entreprise. Mais il est bel et bien présent dans le projet de loi gouvernemental et devrait faire l'objet d'une ordonnance.

## *Raccourcir autant que possible les délais de recours des salariés*

**Prévalence du fond sur la forme.** Dès 2012, le Medef demande que les erreurs formelles lors d'un licenciement ne soient plus sanctionnées par la justice prud'homale. Dans le document soumis à négociation sur la sécurisation de l'emploi, l'organisation patronale affirme que « *la sécurité juridique ne peut être garantie si des irrégularités de forme risquent d'être assimilées à des irrégularités de fond* ». En un mot : si une lettre de licenciement est mal formulée, celui-ci ne pourra être considéré comme étant sans cause réelle et sérieuse par la justice. Cette mesure est reprise, sous des termes juridiques différents et choisis, dans le projet de loi d'habilitation. La ministre du travail a même évoqué la mise en place d'un document administratif type pour « *sécuriser les employeurs* » et mettre fin à la fameuse peur d'embaucher. Un rêve de patron.

**Conciliation aux prud'hommes.** Vues par le Medef comme un frein à l'embauche, les procédures devant les juges des prud'hommes font l'objet de multiples propositions de simplification. En 2012, il demandait qu'une « *indemnité forfaitaire et calculée en fonction de l'ancienneté* » soit appliquée en conciliation. C'était là la toute première intrusion de la notion de barème, qui fait désormais florès et qui sera finalement reprise dans l'accord national en 2013, puis dans la loi Macron. Aujourd'hui, le gouvernement veut aller encore plus loin sous la pression de l'organisation patronale en fixant « *un référentiel obligatoire, établi notamment en fonction de l'ancienneté, pour les dommages et intérêts alloués par le juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse* ». Une victoire pour l'organisation de Pierre Gattaz.

**Délais de prescription.** Vieille antienne patronale, la réduction du délai de prescription pour contester la rupture du contrat de travail ou des arriérés de salaires par exemple était l'un des points clés des propositions du Medef en 2012. À l'époque, il avait été en partie entendu, puisque la loi qui a découlé de la négociation avait réduit à 24 mois la possibilité pour les salariés d'aller en justice à la suite d'un licenciement, contre 18 mois demandés à l'époque par l'organisation d'employeurs. Ce délai est de seulement 12 mois pour un licenciement

économique. Le gouvernement est en passe de satisfaire à nouveau cette attente, en intégrant dans le projet de loi une mesure « *réduisant les délais de recours en cas de rupture du contrat de travail* ». Mieux, dans un document confidentiel de la direction générale du travail dévoilé par Libération en juin, l'administration s'interrogeait sur une réduction drastique de ce temps pour contester le licenciement économique en envisageant de le porter à seulement deux mois « *comme pour les actes administratifs* ». Mieux que ce que le Medef a jamais espéré.

**Instance unique du personnel.** Ce que le langage courant nomme désormais DUP pour « délégation unique du personnel », le Medef l'a longtemps appelé « conseil d'entreprise ». Lors de la négociation entre partenaires sociaux fin 2014 sur « la qualité et l'efficacité du dialogue social », l'organisation patronale plaidait pour la mise en place d'une telle instance en lieu et place, pour les entreprises de plus de 50 salariés, des délégués du personnel (DP), du comité d'entreprise (CE) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Dans le texte initial soumis aux autres partenaires sociaux, le Medef écrivait : « *Le conseil d'entreprise a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives aux décisions stratégiques de l'entreprise [...].* » Comme un prolongement sémantique, Muriel Pénicaud, citée dans le dossier de presse sur la réforme, explique pour justifier cette fusion : « *Aujourd'hui, les représentants du personnel n'ont toujours pas accès à une vision d'ensemble de l'entreprise et de ses enjeux. Demain, ils pourront avoir une vision complète et plus d'efficacité dans le dialogue économique et social.* » En outre, le Medef souhaite à l'époque – et toujours maintenant – que cette nouvelle instance soit habilitée à négocier les accords d'entreprise, alors que cela est aujourd'hui dévolu aux délégués syndicaux. Qu'à cela ne tienne, malgré l'opposition absolue de toutes les organisations syndicales, cette possibilité est désormais ouverte par le projet de loi d'habilitation, même si oralement la ministre du travail s'est engagée à ne pas graver cette mesure dans les ordonnances.

MANUEL JARDINAUD



## Acteurs publics - le 11 juillet 2017

**Le flou demeurant sur le programme du gouvernement à destination des agents publics, le ministre de l'Action et des Comptes publics n'a pas apaisé les inquiétudes syndicales, à l'issue du premier Conseil commun de la fonction publique du quinquennat, lundi 10 juillet. Bien au contraire... Une vive passe d'armes a par ailleurs eu lieu avec le président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, Philippe Laurent.**

*"Je sens que ça ne va pas très bien se passer. À part dire qu'il aime la fonction publique, le ministre de l'Action et des Comptes publics n'envoie pas de signes positifs aux agents publics."* Partagé par les organisations syndicales du secteur public, le constat du président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), Philippe Laurent, par ailleurs maire divers droite de Sceaux, est sans appel. À l'issue du premier Conseil commun de la fonction publique du quinquennat, lundi 10 juillet, le dialogue social promet d'être agité dans le secteur public.

Véritable baptême du feu pour le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, ce premier Conseil commun n'a pas permis à ce dernier d'apaiser les inquiétudes syndicales qu'ont fait naître les annonces retentissantes sur le gel du point d'indice ou le rétablissement du jour de carence pour les fonctionnaires en 2018. *"Ces annonces ravalent les agents au rang de variable d'ajustement budgétaire et laissent à penser que nous ne serions qu'une charge pour les comptes publics, en occultant notre apport et notre contribution à la richesse nationale"*, a estimé, au cours de la réunion, la secrétaire générale de la CFDT Fonction publique, Mylène Jacquot. Un constat partagé par le syndicat Solidaires, qui affirme que les agents publics *"sont sommés de se serrer la ceinture"* et que la contrainte budgétaire *"est affichée comme un paradigme incontournable"*.

*"La séance n'a pas permis de lever les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur la méthode retenue par le ministère en matière de dialogue social, souligne de son côté la FA-FP. La situation apparaît bien confuse, entre d'un côté, des rencontres bilatérales et de l'autre, des décisions prises sans concertation"*.

### **Flou autour de la CSG et de PPCR**

Même s'il a aussi confirmé qu'une compensation serait bien mise en place pour les fonctionnaires en contrepartie de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), le ministre a entretenu le flou sur sa teneur. Les mesures de compensation devraient être révélées à l'automne prochain lors d'un *"rendez-vous salarial"* [\[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet\]](#).

S'agissant du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le ministre de l'Action et des Comptes publics a déclaré que son calendrier de mise en œuvre –jusqu'en 2020 – serait *"interrogé"* puisque *"mal budgété par le gouvernement précédent"*, sans dire si les modalités de ce protocole élaboré par Marylise Lebranchu (alors ministre de la Fonction publique) en 2015 étaient menacées d'une quelconque manière. Une *"perspective qui porterait un nouveau coup aux agents"*, selon Luc Farré, secrétaire général de l'Unsa Fonction publique, qui s'engage à défendre l'application complète des nouvelles grilles de rémunération prévues dans le protocole d'accord et ce, dans le calendrier *"initial"*.

Pour justifier par avance cet éventuel report du calendrier de mise en œuvre des revalorisations salariales, Gérald Darmanin s'est appuyé, lors de son discours d'ouverture du Conseil commun, sur le rapport d'audit de la Cour des comptes qui, selon lui, *"préconise fortement de revenir sur ce dispositif"* pour réduire la dépense publique. À la lecture de ce même rapport, la Rue Cambon ne semble pourtant pas si catégorique sur la remise en cause de l'accord PPCR. *"Il pourrait être envisagé de rouvrir des négociations, au plan interministériel ou dans les ministères pour obtenir de réelles contreparties aux majorations de traitement accordées"*, estiment les magistrats financiers.

### **Actes d'autorité jugés "déplacés"**

Côté ambiance, le premier Conseil commun du quinquennat a été l'occasion pour le ministre Darmanin de faire preuve de plusieurs actes d'autorité jugés *"déplacés"* par certaines organisations syndicales. Et ce tant à l'égard des membres de l'administration que des employeurs publics.

Après avoir rappelé à l'ordre (et au règlement du Conseil commun) un haut fonctionnaire de la direction générale de l'offre de soins qui tentait de s'éclipser de la réunion en pleine déclaration syndicale, le ministre a ensuite *"attaqué"* le président du CSFPT, Philippe Laurent, *"sur ses positions politiques"*, selon les termes d'un syndicaliste présent à la réunion.

Suite à l'allocution de Philippe Laurent, qui rappelait *"les sujets de préoccupation"* de la fonction publique territoriale et demandait à sortir *"d'une approche étroitement comptable"*, le ministre s'est d'abord dit *"surpris"* par les propos du président du CSFPT, lui reprochant en parallèle d'avoir parrainé une candidate *"hostile au statut de la fonction publique"* à la primaire de la droite, à savoir Nathalie Kosciusko-Morizet. Dans une interview à *La Tribune* en février 2016, la désormais ex-présidente du groupe Les Républicains au Conseil de Paris avait estimé que la plupart des métiers exercés aujourd'hui par les fonctionnaires *"pourraient très bien relever du droit du travail classique"*.

Interrogé par *Acteurs publics*, Philippe Laurent juge le comportement du ministre *"extrêmement désagréable et à la limite de la politesse"*. *"Je lui ai coupé la parole et je lui ai rappelé que parrainer ne voulait pas dire soutenir et que d'ailleurs, je ne siégeais pas au Conseil commun en tant que maire [UDI, ndlr] de Sceaux, mais en tant que président du CSFPT"*, ajoute-t-il. Au final, la riposte du président du CSFPT n'aura duré qu'une quinzaine de secondes, le ministre ayant poursuivi la discussion sur un autre sujet. Les deux hommes s'étaient déjà interpellés sur Twitter durant les premières semaines du gouvernement Philippe à propos de l'absence dans celui-ci d'un ministère dédié à la Fonction publique.

Quoi qu'il en soit, la méthode utilisée par le ministre Darmanin irrite des représentants syndicaux présents à la réunion. Quand certains estiment que le ministre a *"outrepassé son rôle en donnant lieu à un débat purement politique et non plus au sujet de la fonction publique"*, d'autres parlent de *"mélange des genres"*. Ambiance, ambiance... Le prochain Conseil commun de la fonction publique est prévu pour le mois de novembre. Un délai suffisant pour apaiser les esprits ?

## Le gouvernement dévoile ses premières mesures d'austérité budgétaire

Le ministre de l'action et des comptes publics Gérard Darmanin a rendu public son projet de coupes budgétaires pour parvenir dès cette année à un déficit public de 3 % du PIB, en économisant 4,5 milliards d'euros. Les mesures dessinent un inversement des priorités de l'État, avec un effort colossal demandé aux secteurs de la défense et de la sécurité pour financer de futures baisses d'impôts.

Reste que l'effort principal sera porté par les fonctions « régaliennes » de l'État. Ce n'est pas le moindre des paradoxes pour un gouvernement qui se prétend inspiré par le libéralisme. Lequel, précisément, réclame que les pouvoirs publics se concentrent sur ces dites fonctions. Le secteur de la défense devra se passer de 850 millions d'euros, celui de la sécurité de 526 millions d'euros et celui de la justice de 160 millions d'euros. En tout, donc, 1,53 milliard d'euros sur ces trois postes centraux.

Concernant la justice, Gérard Darmanin évoque des économies « essentiellement sur des programmations immobilières ». Impossible d'en savoir davantage, mais ce projet inquiète fortement Laurence Blisson, secrétaire générale du Syndicat de la magistrature, qui estime qu'il s'agit de programmes de rénovation indispensables. « *Il ne s'agit pas d'embellir les tribunaux, mais bien plutôt d'empêcher qu'il pleuve dans les salles d'audience* », indique-t-elle, en redoutant que l'on demande d'autres efforts à une « *institution misérable* », comme le gel d'embauches de contractuels indispensables au fonctionnement du service public. « *Affirmer que l'on peut couper le budget de la justice et maintenir le même niveau de service rendu est hypocrite* », ajoute-t-elle. Pour elle, c'est la négation de la situation critique de la justice qui est remise en cause, alors même que tous les candidats à l'élection présidentielle, Emmanuel Macron compris, avait reconnu cet état de fait. De fait, l'Union syndicale des magistrats, majoritaire, juge également cette décision « *scandaleuse* ». Mais là aussi, le gouvernement estime que ce n'est plus une priorité.

Concernant la sécurité, il s'agira d'économiser sur les « *dépenses de fonctionnement* », sans toucher aux effectifs de gendarmes et de policiers, affirme Gérard Darmanin. Il convient sans doute d'attendre le détail de ces économies pour juger de leur impact sur un budget sensible. Notons cependant que cette baisse du budget de la sécurité marque la fin d'une doctrine prononcée après les attentats du 13 novembre 2015, selon laquelle « *le pacte de sécurité l'emporte sur le pacte de stabilité* ». Cette doctrine avait, alors, eu la bénédiction de Bruxelles, mais ce n'est manifestement plus le cas. Les priorités semblent donc s'inverser et, *de facto*, le budget de la sécurité devient une variable d'ajustement.

### *Le pacte de stabilité l'emporte à nouveau sur le pacte de sécurité*

Mais c'est évidemment le budget de la Défense qui sera le plus mis à contribution. En ayant la main lourde sur le budget des armées, le gouvernement ne se montre ici guère inventif. Le

budget de la « grande muette » est traditionnellement celui qui supporte l'essentiel des coupes. Entre 1980 et 2015, ce poste avait vu, en volume, son budget se réduire de 20 %, avec une accélération depuis les années 2000. Après une stabilisation en 2013 et 2014, il était reparti à la hausse en 2015, en raison, là aussi, de la vague d'attentats qui a frappé la France. Gérald Darmanin précise qu'il ne s'agit pas d'une baisse du budget voté pour 2017, qui est maintenu. Mais c'est là un argument rhétorique.

Le financement des opérations extérieures est en réalité toujours sous-budgétisé et il fait l'objet d'une correction en fin d'exercice, à laquelle participe l'ensemble des ministères. C'est une façon habituelle pour la Défense de réduire la tentation de couper davantage dans le reste de son budget. Pour 2017, la Cour des comptes avait évalué ce « dépassement » entre 700 et 900 millions d'euros. Avec cette décision, le gouvernement met fin à cette pratique. Les « opex » devront être financées par le budget de la Défense voté pour 2017. « *Il faudra assurer le financement des opérations extérieures en trouvant des économies ailleurs* », a martelé Gérald Darmanin. Et c'est donc bien une baisse réelle du budget de la Défense de 850 millions d'euros par rapport à 2017 qui est donc demandée. Or, les crédits avaient progressé de 600 millions d'euros en 2017. En définitive, les armées auront donc 250 millions d'euros de moins que prévu. Là encore, on constate qu'en 2017, le pacte de stabilité l'emporte sur le pacte de sécurité.

Cette décision conduit également à douter d'un engagement d'Emmanuel Macron, encore répété le 4 juillet par Édouard Philippe devant l'Assemblée nationale, de porter à 2 % du PIB les dépenses militaires de la France en 2025, contre 1,77 % du PIB cette année. En décembre dernier, le chef d'état-major des armées, Pierre de Villiers, avait, dans une tribune publiée dans Les Échos, demandé « *en dépit de la complexité de l'équation budgétaire* », une hausse « *progressive* » du budget de la Défense à 2 % (hors pensions et opérations extérieures) du PIB « *avant la fin du prochain quinquennat* ». On est donc loin du compte. Pourtant, Pierre de Villiers jugeait que c'était le seul moyen de « *rester capables d'assurer, dans la durée, la protection de la France et des Français face au spectre complet des menaces* ». Et de conclure : « *On ne gagne pas une guerre sans effort de guerre.* » Malgré ses affirmations, le gouvernement ne semble pas déterminé à mener cet effort dans l'immédiat puisque, de fait, la part du budget de la Défense dans le PIB hors opérations extérieures va baisser.

Et rien ne semble devoir aller dans un sens différent. Le budget de l'an prochain sera très difficile à boucler dans le cadre fixé par l'exécutif. Les 6 milliards d'euros de baisses d'impôts (baisse partielle de la taxe d'habitation et transformation de l'ISF) rendent l'équation budgétaire encore plus difficile à résoudre. Selon Les Échos, certes, le gouvernement devrait se contenter de stabiliser le déficit public à 3 % du PIB, ce qui l'obligera cependant à maintenir le gel en volume de l'ensemble des dépenses publiques et donc à trouver entre 15 et 20 milliards d'euros d'économie. En espérant que cela suffise à apaiser Bruxelles, qui attendra non seulement un maintien sous les 3 % pour accepter une sortie de la France de la procédure de déficit excessif, mais aussi une baisse de 0,5 point de PIB du déficit structurel.

Mais, déjà, l'effort est considérable, notamment pour la Défense, où les engagements de François Hollande et le renouvellement des matériels vont apporter un surplus de dépenses de 2 milliards d'euros. Au regard des arbitrages qui semblent se dessiner pour 2017, il est donc

très douteux que la Défense soit épargnée l'an prochain, ce qui posera un vrai problème de capacité pour les armées françaises. Les armées vont donc devoir faire face à une année 2018 très difficile.

Il reviendra donc à la ministre des armées, Florence Parly, d'obtenir des engagements et des certitudes pour la prochaine loi de programmation militaire pour 2019-2025. Le gouvernement peut certes espérer que l'impulsion donnée au dernier sommet européen à « *l'Europe de la défense* » permettra à terme de mieux « partager » le fardeau de la défense en l'europanisant. Mais on en est encore loin. Et, pour le moment, c'est bien la France qui porte majoritairement ce fardeau et qui doit en payer le prix.

Il faudra, du reste, être prudent, car une stratégie du gouvernement commence à se dessiner pour faire face aux critiques : réfléchir uniquement en termes d'objectifs sur le quinquennat, ce qui permet de conserver les promesses en les repoussant à plus tard. Mardi 11 juin devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale, le ministre de l'intérieur Gérard Collomb a ainsi maintenu l'objectif de 10 000 policiers supplémentaires « *sur les cinq prochaines années* », alors même que Gérald Darmanin a simplement promis le maintien des effectifs pour cette année. Mais on peut imaginer que ces engagements dépendront de l'évolution budgétaire et des exigences venant de Bruxelles. Car sortir de la procédure de déficit excessif ne signifie pas être libéré de tout engagement, d'autant que nul ne sait comment la conjoncture évoluera au cours des prochaines années.

En attendant, ces mesures dilatoires elles-mêmes et les décisions d'ajustement présentées par Gérald Darmanin permettent de dessiner les véritables priorités du nouveau gouvernement : l'ajustement budgétaire et les baisses d'impôts, selon la nouvelle doctrine établie ce week-end à Aix-en-Provence par le ministre de l'économie et des finances Bruno Le Maire. Gérald Darmanin l'a d'ailleurs confirmé au *Parisien* : « *Si nous baissons les dépenses, c'est pour pouvoir baisser les impôts.* » Toutes les autres priorités (aide au développement, investissement public, sécurité) passent donc au deuxième plan, y compris la lutte contre le terrorisme qui implique les budgets de la Défense et de la sécurité. Tout se passe donc comme si, budgétairement, le nouveau gouvernement fermait la parenthèse ouverte en 2015, lorsque François Hollande avait proclamé que la France était « *en guerre* ». Les conséquences de ces choix dépendront de l'aptitude du gouvernement à redéfinir sa stratégie de lutte contre le terrorisme dans un cadre budgétaire plus étroit. Mais il n'en demeure pas moins que si les baisses d'impôts ont des effets contestables en termes macro-économiques, les coupes dans les budgets, elles, risquent de peser sur la capacité de la France de relever les grands défis du monde actuel.



**ATTENTION - ajoute nouvelle réaction syndicale ///**

Paris, 11 juil 2017 (AFP) - Les syndicats policiers ont fait part mardi de leur "inquiétude" après l'annonce de 526 millions d'euros d'économies prévues au ministère de l'Intérieur pour le prochain budget, dans un contexte de lutte antiterroriste et de crise migratoire.

"C'est surprenant et totalement incompréhensible", a commenté auprès de l'AFP, Patrice Ribeiro, du syndicat Synergie-Officiers tandis que Céline Berthon, secrétaire générale du Syndicat national des commissaires de police, faisait part de sa "surprise et de son immense inquiétude".

"L'ampleur des coupes nous rend sceptiques sur la capacité de l'Etat à faire face aux nouvelles missions comme la lutte antiterroriste ou la crise migratoire", a déclaré Mme Berthon.

Le ministre des Comptes publics, Gérard Darmanin, a annoncé mardi que dans le cadre d'une diète de l'ensemble des ministères pour récupérer quatre milliards et demi d'euros, l'Intérieur devrait économiser 526 millions d'euros, sans réduction d'effectifs.

Lors d'une audition à l'Assemblée nationale, le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb a voulu nuancer les déclarations de son homologue de Bercy, en relevant que "hors mission collectivités locales", ce sont "370 millions" qui devraient faire l'objet d'une coupe budgétaire au sein de son ministère.

"Pour la police et la gendarmerie, le budget 2017 exécuté devrait être comparable, voire légèrement supérieur, aux dépenses constatées en 2016", a assuré M. Collomb devant les députés, sans plus de détails.

"Même si on doit gérer au mieux les finances publiques, les Français comprendraient mal, dans le contexte actuel, que l'on fasse des économies sur leur sécurité", a souligné le secrétaire général du syndicat Alliance, Jean-Claude Delage.

"Attention à ce que la parole de l'Etat soit respectée sinon cela mettrait à mal le dialogue social", a prévenu le syndicaliste qui refuse à l'avance toute remise en cause du protocole de valorisation des carrières signée en avril 2016.

Cette mise en garde est partagée par l'Unsa-Police et les syndicats CFDT, Alternative et le syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI) : "Les policiers sont fatigués et démotivés et ce ne sont pas les nouvelles annonces de restriction budgétaire qui leur donneront du courage à l'ouvrage au service de l'Etat", ont-ils affirmé.

"S'il y a des coupes sombres, il faut que tout le monde soit à la même enseigne", a par ailleurs averti le secrétaire général d'Unité-SGP-Police, Yves Lefebvre, qui se déclare également "inquiet" sur le sort des dotations pour le matériel et l'immobilier.

Plusieurs syndicats, dont Synergie-Officiers ou le SCSI, laissent entendre que des policiers pourraient rejoindre les mouvements sociaux prévus à l'automne. Après une violente attaque contre quatre agents en région parisienne en octobre, une fronde inédite avait éclaté au sein de la profession, avec des manifestations réclamant plus de moyens.

grd/blb/ct

**2017/07/11 20:58:20 GMT+02:00**  
#738790 DGTE 2009 ICX02 (4) AFP (438 words)



## social-automobile-syndicats-entreprises PSA reconnaît un "point de crispation" sur l'organisation du travail

Paris, 11 juil 2017 (AFP) - Le constructeur automobile PSA (Peugeot, Citroën, DS) a mis en avant mardi la "dynamique de co-construction" engagée depuis un an avec les syndicats, tout en reconnaissant un "point de crispation" sur la modulation de l'organisation du travail.

Un an après la signature d'un accord social triennal (2017-2019) avec cinq syndicats, le dialogue social est "mature, éminemment responsable" et constitue un "véritable levier de performance", s'est félicité Xavier Chéreau, DRH du groupe PSA, devant la presse.

"L'opposition" entre partenaires sociaux a laissé la place "à une véritable dynamique de co-construction", notamment au sein du comité paritaire stratégique où les projets de l'entreprise sont "partagés" dans une "confidentialité totale", a-t-il relevé.

Au-delà des engagements respectés en matière de production (1 million de véhicules par an), d'emploi (170 CDI recrutés depuis janvier, sur le millier attendu d'ici-2019) et d'intéressement (2.000 euros nets minimum pour 2016), le dirigeant s'est attardé sur la "révolution culturelle" permise selon lui par l'accord.

Il a cité la possibilité pour tout salarié, hors production, d'opter pour le télétravail, jusqu'à trois jours par semaine, ou pour le travail à distance (dans un lieu choisi par le salarié, après accord avec le manager) dans la limite de 25 jours par an. Selon M. Chéreau, ce dispositif qui concerne actuellement 17.000 personnes illustre la "culture de résultat et pas de présence" souhaitée par PSA.

Dans les usines, en revanche, le DRH a reconnu qu'il existait un "point de crispation" autour de la modulation du travail.

Les syndicats signataires de l'accord ont récemment critiqué une "gestion à la dernière minute" conduisant à un "climat social exécration" (CFTC, CFE-CGC, SIA), un "recours à la flexibilité à outrance" avec des débordements ou des changements d'horaire fréquents (CFDT).

L'entreprise s'est "un peu trop focalisée au début sur la production", bousculée par ses "succès" commerciaux et "quelques difficultés avec les fournisseurs" sur lesquelles la direction n'a pas assez communiqué, a admis M. Chéreau.

Si les "incompréhensions" ont été levées avec les syndicats, selon lui, PSA devra tout de même à l'avenir "anticiper beaucoup mieux" les situations de crise, de façon à avoir "le moins de dysfonctionnements possibles en production".

La "surchauffe de l'appareil de production", dénoncée par la CFDT, s'apparente néanmoins à de "bons problèmes" pour la direction.

"Je suis beaucoup plus heureux de travailler sur ces sujets avec les partenaires qu'à l'époque de 2012 ou 2013 où on était dans des problématiques de totale sous-activité", a conclu M. Chéreau.

jta/ao/it

PSA PEUGEOT CITROEN

2017/07/11 12:52:33 GMT+02:00  
#737417 DGTE 0635 ICJ28 (4) AFP (404 words)



## social-travail-entreprises-syndicats-patronat-gouvernement Code du travail: Mailly refuse que les PME négocient sans syndicats

Paris, 11 juil 2017 (AFP) - Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, a estimé mardi que la volonté du gouvernement d'autoriser la négociation dans les PME en dehors des syndicats était un "point de désaccord" qui revenait à "court-circuiter" les organisations syndicales.

"Ca veut dire court-circuiter les syndicats. Or nous avons toujours dit qu'à partir du moment où il y aurait un peu plus de négociation dans l'entreprise, ça ne pouvait pas se faire en dehors des syndicats", a-t-il déclaré à l'AFP.

M. Mailly réagissait à un document remis mardi par le ministère du Travail aux partenaires sociaux, et à la presse, dressant le bilan de la deuxième phase de concertation sur la réforme du code du travail.

Elle portait sur l'organisation du dialogue social dans l'entreprise et doit permettre d'écrire les ordonnances de la réforme.

Parmi ces orientations, la possibilité, pour les entreprises de 11 à 50 salariés, de pouvoir négocier avec un délégué du personnel, en l'absence de délégué syndical et de délégué du personnel mandaté.

Pour M. Mailly, c'est "un point de désaccord de fond".

Autre point d'inquiétude pour FO: le référendum à l'initiative de l'entreprise, une promesse d'Emmanuel Macron. Le document "est volontairement flou", a regretté M. Mailly.

Autre bémol, la fusion de trois instances représentatives du personnel (CE, délégué du personnel, CHSCT), qui semble actée: "ce n'est pas une demande syndicale, c'est une demande patronale et c'est source d'inquiétude. Il n'y a pas de garanties sur les moyens" donnés à l'instance fusionnée.

"Ca se complique. Le Medef se réveille" sur cette deuxième concertation, a estimé M. Mailly, qui s'était montré plus conciliant à l'issue de la première concertation, axée sur le rôle des branches.

"Autant sur le bloc un, on avait contribué à restaurer le niveau de la branche, et il n'y a pas de point de désaccords. Autant là, sur le bloc deux, il y a des points de désaccord", a-t-il ajouté, réaffirmant que FO "prendra position à la fin" de la concertation, quand tous les articles seront connus.

bow/ao/nm

2017/07/11 17:47:17 GMT+02:00  
#738226 DGTE 1445 ICR38 (4) AFP (329 words)



LOI TRAVAIL

# Haro général sur la réforme du compte pénibilité

Les associations et les syndicats dénoncent la suppression de quatre critères d'évaluation des risques et l'exonération des entreprises pour financer le dispositif.

Certains projets en disent long sur les intentions de leurs auteurs. C'est le cas de la réforme du compte pénibilité, l'article 5 sur les 9 de la loi d'habilitation à prendre des ordonnances sur la loi travail. Celui-ci révèle un penchant particulièrement marqué du gouvernement pour le patronat au détriment des salariés les plus confrontés à la pénibilité, ceux du BTP, du commerce, de la propreté. Le premier ministre Édouard Philippe, dans une lettre de deux pages adressée samedi aux partenaires sociaux, a beau affirmer que « la prévention en matière d'exposition à des facteurs de risques professionnels doit être privilégiée », il n'en libère pas moins les entreprises d'un dispositif que le Medef et la CPME ont toujours considéré comme un fardeau. Évoquant un « *naud gordien inapplicable* », la fédération française du bâtiment avait déjà obtenu le report d'un an de son entrée en vigueur, en juillet 2015.

On se souvient que Macron avait déclaré ne pas aimer le mot « pénibilité »

« Le gouvernement a analysé toutes les options et est prêt à prendre toutes ses responsabilités », a expliqué le premier ministre. En réalité, ce geste conduit au recul de la prévention et au désengagement financier des entreprises. Pour commencer, le dispositif est rebaptisé. On se souvient qu'Emmanuel Macron avait déclaré ne pas aimer le mot « pénibilité ». Il disparaît donc. Gommé, « Le compte professionnel de prévention » succède au « compte pénibilité ». Ce nouveau compte exclut quatre importants critères d'exposition aux risques sur les dix reconnus par la loi (manutention manuelle de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, risques chimiques). Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, a rappelé que son syndicat est favorable à la révision de certains critères de pénibilité, « mais pour aller au-delà », a-t-il précisé car « certains risques ne sont toujours pas pris en compte, à l'image du burn-out ».

Le gouvernement resserre au contraire les conditions d'accès au dispositif, déjà très restrictif. Les salariés soumis aux quatre risques qui ne sont plus pris en compte



31 % des ouvriers sont exposés à un facteur de pénibilité lié aux produits chimiques. Stéphane Audras/REA

devront se contenter « d'une visite médicale de fin de carrière ». Si une invalidité de 10 % au moins est détectée, ils pourront alors entrer dans le dispositif. « Cette réforme du gouvernement revient à dire qu'il faut être reconnu malade pour bénéficier d'une retraite anticipée, et non plus avoir été durablement exposé à la pénibilité. C'est une complète régression », s'alarme Dominique Corona, de l'Unsa. L'accès au temps partiel ou à une formation pour se réorienter en fin de carrière disparaît donc pour ces salariés. Du coup, l'esprit initial du compte pénibilité est mis à mal. Avant d'être « l'usine à gaz » dénoncée par les employeurs, il avait pour vertu de les pousser à améliorer les conditions de travail, en plus de permettre aux

2,6 MILLIONS  
C'EST LE NOMBRE  
DE SALARIÉS  
POTENTIELLEMENT  
EXPOSÉS À UN OU  
PLUSIEURS FACTEURS  
DE RISQUES. 800 000  
SONT DÉCLARÉS.

salariés exposés de prendre leur retraite plus tôt. Certes, le niveau des seuils de risques était peu incitatif, mais ils sont désormais voués à disparaître. « Le gouvernement limite sciemment le nombre de bénéficiaires. Édouard Philippe transgresse la promesse du président de la République de maintenir les droits des travailleurs concernés », proteste dans un communiqué l'association des victimes du travail. Selon une étude de la Dares (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), 48 % des ouvriers sont exposés à un facteur de pénibilité lié à un environnement physique agressif, dont 31 % aux produits chimiques.

En 2016, près de 800 000 salariés ont bénéficié du compte pénibilité. Un chiffre

d'autant plus significatif que la sous-déclaration des situations d'exposition est notoire. « Arrêtez les compteurs ! » avait lancé Pierre Gattaz, le numéro un du Medef. Le message a été reçu cinq sur cinq concernant le financement du dispositif puisque les entreprises se voient exonérées des deux modestes taxes dédiées à la prévention de la pénibilité (0,001 %). « Supprimer cette taxe est une mesquinerie », déplore le syndicat Force ouvrière. Le compte professionnel de prévention sera désormais financé par la branche accidents du travail de la Sécurité sociale, donc par la solidarité nationale. « Le gouvernement déresponsabilise les entreprises face à ce fléau » juge Philippe Martinez, rejoint, une fois n'est pas coutume, par Laurent Berger (CFDT), qui voit dans la réforme « un droit à continuer d'abîmer la santé des salariés ».

SYLVIE DUCATEAU

> FOCUS

## PÉNICAUD VEUT LIMITER LE POUVOIR DE NÉGOCIATION DES SYNDICATS

Alors que l'examen du projet de loi d'habilitation sur la réforme du Code du travail se poursuit à l'Assemblée, le gouvernement a dévoilé mardi ses intentions pour renforcer le dialogue social en entreprise. Le cabinet de Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, a envoyé aux syndicats ses conclusions à l'issue de la deuxième phase de concertation qui s'est déroulée, début juillet, sur ce thème. «*Le point d'arrivée est différent de notre idée de départ parce que la concertation a enrichi le débat*», explique la Rue de Grenelle.

Pour résumer, l'exécutif propose – sans avoir tranché définitivement – de ne plus restreindre le monopole de négociation aux seuls délégués syndicaux. Outre l'extension des domaines ouverts à la consultation des salariés pour les très petites entreprises, il souhaite autoriser les délégués du personnel à négocier dans les sociétés aux effectifs compris entre 11 et 50 salariés. Et ce, même sans mandatement syndical, comme c'est obligatoire aujourd'hui.

«*On est pragmatique : dans ces entreprises, il n'y a que 4 % de délégués syndicaux et le mandatement ne marche pas*», se justifie le ministère. Dans les sociétés de plus de 50 salariés, et notamment de plus de 300, les instances de représentation (délégués du personnel, CHSCT et comité d'entreprise) fusionneraient pour former un «*comité social et économique*» disposant d'un budget de fonctionnement propre et conservant «*la capacité d'ester en justice*». Ce comité pourra évoluer en «*conseil d'entreprise*» si les délégués syndicaux décident, par accord majoritaire, de le rejoindre et de lui céder leur pouvoir de négociation.

Le gouvernement souhaite aussi anticiper le passage à l'accord majoritaire à 50 %, assouplir les conditions de recours au référendum d'entreprise «*dans le respect des engagements internationaux de la France*» très restrictifs (convention 135 de l'OIT) et mieux reconnaître les parcours syndicaux dans l'entreprise. Le ministère a demandé pour début août à un expert de faire des propositions sur ce dernier point.

M. L.

# PME : l'exécutif envisage des négociations sans syndicat

- Le ministère du Travail a présenté ses propositions sur le dialogue social.
- Dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'idée d'une négociation sans l'intervention des syndicats, et sans mandatement, est sur la table.

## SOCIAL

Marie Bellan  
 @mbellant

De l'aveu même du ministère du Travail, le deuxième cycle de la négociation avec les partenaires sociaux sur la refonte du Code du travail a été « plus compliqué que le premier ». Et on comprend pourquoi : il s'agit de reconfigurer les instances de représentation du personnel et de faire du dialogue social une réalité dans toutes les entreprises, et pas seulement les grandes. Les syndicats craignent une volonté de contourner leur monopole de négociation, notamment dans les plus petites entreprises. Un enjeu crucial, comme le rappelle l'entourage de la ministre : « Il faut outiller toutes les entreprises en matière de négociation sociale, [...] sinon tout ce que nous avons fait dans le premier cycle de négociation sur l'accord d'entreprise ne sert à rien. »

C'est pour les entreprises de moins de 50 et de moins de 11 salariés que les choses sont les plus délicates, car la présence syndicale y est faible, voire inexistante. Pour les moins de 50 salariés, la possibilité du mandatement d'un délégué syndical (DS), ou d'un délégué du personnel (DP) ou à défaut d'un salarié resterait ouverte. Mais en cas d'échec du mandatement, comme cela arrive très fréquemment, l'employeur pourrait négocier avec un délégué non mandaté, mais formé à la négociation. « Le maintien du mandatement, ça ne marche pas. Ça ne sera pas le statu quo sur ce point », assure-t-on au ministère. Le gouvernement avance toutefois prudemment sur ce volet, car c'est un point de friction majeur avec les syndicats.

Pour les moins de 11 salariés enfin, où n'existe ni DP ni DS, les branches professionnelles auraient l'obligation, dans leurs accords, de prévoir des clauses spécifiques pour les TPE, ou, à défaut, d'en justifier l'absence. Surtout, le recours au référendum dans les TPE pourrait être élargi bien au-delà du droit existant (voir



La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, lors d'une conférence de presse sur la réforme du Code du travail, en juin dernier. Photo Hamilton/RÉA

ci-dessous). Un sujet, là encore, en débat serré avec les organisations syndicales.

### Un « conseil d'entreprise » fusionnant les instances

Pour les plus grandes entreprises, l'idée directrice du ministère depuis le début de la concertation est de fusionner les instances représentatives du personnel (IRP). Très réservés au départ sur ce dispositif, les syndicats semblent s'y résoudre.

Dans les entreprises de plus de 300 salariés, où cohabitent délégués syndicaux, délégués du personnel, comité d'entreprise et comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT), les trois dernières instances seraient fusionnées de fait en une seule instance dénommée « comité social et économique ». Il faudrait un accord d'entreprise pour les garder séparées. Ce comité aurait la capacité

### Les chiffres clefs

# 4 %

**DES ENTREPRISES DE 11 À 50 SALARIÉS** ont un délégué syndical (non obligatoire au-dessous de 50 salariés).

# 27 %

**DES ENTREPRISES DE 50 À 100 SALARIÉS** sont pourvues d'un délégué syndical.

d'ester en justice et un budget de fonctionnement au moins égal à celui du comité d'entreprise actuel.

Dans les entreprises de plus de 300 salariés toujours, un accord d'entreprise pourra aussi prévoir l'intégration des délégués syndicaux, qui ont la compétence pour négocier des accords, à cette instance unique. Ce serait alors un « conseil d'entreprise ». Ces deux options seraient aussi ouvertes aux entreprises de 50 à 300 salariés.

Petite révolution : les entreprises qui auraient un « conseil d'entreprise » pourraient dresser par accord les thématiques qui seraient soumises à l'avis conforme dudit conseil. Une manière d'élargir substantiellement les cas où l'avis conforme des délégués du personnel est exigé. Et un premier pas vers une forme de « codécision » à la française. ■

## La piste du référendum à l'initiative de l'employeur

**Le gouvernement ouvre la voie à un « assouplissement » des recours au référendum d'entreprise. Un sujet sensible pour les syndicats.**

**Alain Ruello**  
@AlainRuello

Logique avec lui-même dès lors qu'il veut élargir les champs de négociation au niveau de l'entreprise, le gouvernement souhaite que les conditions de validation des accords qui en résulteront suivent la même pente.

La première piste proposée consiste à avancer la date de généralisation des accords majoritaires. Ces accords, qui portent, depuis la publication de la loi El Khomri, sur la préservation et le développement de l'emploi, la durée du travail, les congés et les repos, doivent être généralisés le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le gouvernement se donne jusqu'à la publication des ordonnances, normalement en septembre, pour arrêter le nouveau calendrier, même s'il est probable que la généralisation intervienne de manière concomitante.

Les syndicats ne devraient rien y trouver à redire. Ils devraient être plus sur leur garde avec l'autre piste puisqu'elle passerait par un assouplissement des conditions de



**Le gouvernement a bien précisé que l'assouplissement du recours au référendum se ferait « sans contourner la négociation avec les délégués syndicaux ».** Photo Shutterstock

recours au référendum. La question est sensible car elle ouvre la voie à des consultations à l'initiative des employeurs.

Avant la loi El Khomri, le référendum d'entreprise n'avait pas valeur légale, même si certains cas ont défrayé la chronique comme chez Smart, où les salariés se sont prononcés sur l'abandon des 35 heures. Il a été institutionnalisé depuis pour valider un accord majoritaire qui

n'aurait pas recueilli les 50 % requis, mais avec des garde-fous : un ou plusieurs syndicats signataires représentant 30 % des voix peuvent en prendre l'initiative mais la consultation ne sera organisée que si la majorité des salariés ne s'y opposent pas. Les autres cas de référendum concernent l'épargne salariale, mais il faut une ratification des deux tiers du personnel, et cette ratification doit être demandée

conjointement avec les élus du personnel et/ou délégués syndicaux, quand il y en a. Dans les TPE, où il n'y a ni délégué du personnel ni délégués syndicaux, l'employeur peut aussi consulter sur les contreparties au travail dominical depuis la loi Macron.

### Convention de l'OIT

Pourra-t-il aller plus loin avec les ordonnances ? Prudent, le gouvernement a ouvert le parapluie en précisant bien que cet éventuel assouplissement se fera « sans contourner la négociation avec les délégués syndicaux, et dans le respect des engagements internationaux de la France », en l'occurrence la convention 135 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Pour Stéphane Béal, avocat associé du cabinet Fidal, il s'agit de ne pas entrer en opposition avec l'article 5 de cette convention qui affirme en substance que l'entreprise doit tout faire pour que les prérogatives des représentants élus n'interfèrent pas sur celles des délégués syndicaux. Ce qui exclut, a priori, la possibilité pour les premiers de demander un référendum. De même, analyse-t-il, si l'employeur en prend l'initiative, seuls les délégués syndicaux pourraient avoir le pouvoir de ne pas s'y opposer, dans la mesure où on leur attribuerait un droit de veto. ■

## Un CESE plus proche des citoyens

— Le Conseil économique, social et environnemental, qui va être réformé, compte mieux répondre aux attentes des citoyens.

La réforme du Conseil économique, social et environnemental (CESE) était l'un des grands chantiers institutionnels annoncés par Emmanuel Macron devant le Congrès à Versailles. Le président de la République compte faire de cette troisième Assemblée une « chambre du futur », qui sera le « carrefour des consultations publiques ».

Hier, à l'occasion de l'ouverture de sa conférence annuelle à Paris, son président, Patrick Bernasconi, est revenu sur les enjeux de la réforme. Comme le Sénat et l'Assemblée nationale, le CESE verra sa composition réduite d'un tiers. Aujourd'hui, 233 membres y siègent (syndicats, représentants du patronat, des professions libérales, des agriculteurs, de la vie associative...). Dans le même temps, sa représentativité sera renforcée.

Les contours de la réforme restent pour l'instant flous. Le Conseil organisera en septembre un séminaire pour proposer un cadre. Une chose est sûre, l'exécutif entend s'appuyer sur le CESE pour nourrir ses projets de loi. Cela suscite certaines craintes, notamment du côté de la CGT. « Il ne faut pas que cette chambre devienne le relais du gouvernement pour imposer des réformes », a mis en garde, dimanche sur France 3, Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT. « L'instrumentalisation de cet endroit, je n'y crois pas une seconde », répond Patrick Bernasconi.

De son côté, le gouvernement n'a pas tardé à le solliciter. Le pre-

mier ministre, Édouard Philippe, qui a pris la parole hier devant le CESE, lui a demandé d'engager une réflexion sur trois thématiques : le travail indépendant ; la transition écologique ; et les dispositifs pour aider les plus fragiles – la sécurisation des jeunes qui sortent de l'Aide sociale à l'enfance, la prise en charge des enfants ayant des troubles du comportement et l'intégration dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ces saisines gouvernementales sont complémentaires des saisines citoyennes.

**Le CESE sera prochainement en mesure de se saisir de toute pétition thématique qui circulerait sur les réseaux sociaux.**

Le droit de pétition sera d'ailleurs revu. En 2013, La Manif pour tous avait essayé d'utiliser ce nouveau levier, introduit en 2008. Bien qu'elle eût rassemblé près de 700 000 signatures (le seuil requis est de 500 000), sa demande avait été rejetée par le Conseil, alors présidé par Jean-Paul Delevoye, proche d'Emmanuel Macron. La Manif pour tous avait alors saisi le tribunal administratif de Paris qui lui avait donné raison. « Politiquement, on a eu tort de ne pas avoir donné suite », affirme Patrick Bernasconi.

Par ailleurs, le CESE sera prochainement en mesure de se saisir de toute pétition thématique qui circulerait sur les réseaux sociaux. « Il faut anticiper et ne pas faire l'autruche », insiste son président. « Quand on voit un sujet monter, il faut s'en saisir sans attendre qu'il y ait 500 000 signatures rassemblées. »  
Alban de Montigny

## Capital/travail

### RESTAURATION

# Cessions floues chez Flo

Les salariés du groupe, qui craignent pour leurs emplois, appellent à la grève aujourd'hui.

**P**assé sous contrôle du groupe Bertrand - qui détient déjà Burger King, Quick et Frères Blanc - depuis le mois de juin, le groupe Flo (Hippopotamus, Maître Kanter, Tablapizza, la Coupole, etc.) envisage de fermer une vingtaine d'établissements, essentiellement en région parisienne, et d'en céder d'autres à la découpe. Les inquiétudes sont notamment vives pour les restaurants de Saint-Martin et de Vavin, situés à Paris, qui doivent être cédés au 19 juillet. « Ces transactions bafouent la législation et les droits des salariés », a dénoncé la CGT dans un tract, appelant les salariés des établissements parisiens à un mouvement de grève à partir d'aujourd'hui, avec un rassemblement devant le restaurant de Saint-Martin. « Normalement, dans le cadre d'un transfert, les salariés devraient tous être repris. Or on sait déjà que ce ne sera pas le cas. Et ceux qui refuseront le transfert seront licenciés pour cause réelle et sérieuse », dénonce Marie Ariaudo, déléguée CGT du groupe Flo. *Pour nous, ces repreneurs sont des liquidateurs.* »

#### « On a subi des choix stratégiques grotesques »

La syndicaliste indique, en outre, que la CGT envisage de saisir la justice pour faire respecter les droits des salariés. Désertés par la clientèle, les restaurants du groupe Flo - notamment les Hippopotamus - ont accusé une perte de 65,5 millions d'euros en 2016. « On a subi des choix stratégiques grotesques : ils ont enlevé les produits qui marchaient bien de la carte, ont augmenté les prix. Les clients ne comprenaient plus », regrette la syndicaliste. •

LOAN NGUYEN



## transports-aviation-social-grèves-syndicats-2ELEAD,2ELEAD Hop! (Air France): échec des négociations, vers une première grève des pilotes jeudi (2ELEAD)

ATTENTION - Ajoute fin des négociations, prévisions de vols pour jeudi ///

Paris, 11 juil 2017 (AFP) - Les négociations qui se tenaient mardi entre la direction de Hop!, filiale domestique d'Air France, et des syndicats de pilotes n'ont pas permis d'éviter la grève programmée dès jeudi pour six jours, la première des pilotes de cette jeune compagnie, a-t-on appris de source syndicale.

"La négociation est terminée, la direction y a mis fin. La grève est annoncée", a déclaré à l'AFP Armand Simon, président du SNPL Hop!, majoritaire dans les cockpits (57%) de la filiale court et moyen courrier d'Air France.

Le préavis qui court du 13 au 18 juillet inclus "a été déposé dans le but de mettre un terme à la pénibilité de certaines conditions de travail comme la fatigue accrue des équipages, le manque d'anticipation des nombreux départs vers Air France - entraînant un grave sous-effectif pilotes - ou encore l'absence d'harmonisation entre les dispositions" des ex-compagnies régionales, explique le SNPL dans un tract.

Dans un communiqué, la compagnie a annoncé mardi en fin de journée que "plus de 80% des vols" seront assurés jeudi. Les vols risquant d'être perturbés seront ceux effectués à bord "d'avions régionaux".

"L'ensemble des vols opérés par des avions de type Airbus et les vols Navette seront opérés normalement pendant cette période", a-t-elle précisé.

Les vols Navette sont les vols assurant les liaisons entre l'aéroport parisien d'Orly et les villes de Nice, Bordeaux, Toulouse et Marseille.

Les partenaires sociaux négocient depuis plusieurs mois l'établissement d'une convention unique pour les pilotes des ex-compagnies régionales d'Air France (Airlinair, Brit Air et Regional) qui ont fusionné pour donner naissance à Hop!.

Selon M. Simon, les demandes des pilotes "représentent un surcoût de deux millions d'euros, alors que les pertes pour une grève de six jours sont estimées entre 10 et 20 millions d'euros".

Le Flight Union Cockpit, 3e syndicat de pilotes (16% des voix), a également déposé un préavis aux mêmes dates.

Avec les pilotes, les négociations "bloquent" principalement sur le volet des conditions de travail (modification de planning, travail de nuit et le week-end, etc.), explique un représentant du SNPL. Selon lui, il y a aussi des engagements pris oralement qui "n'ont pas été écrits ou été mal rédigés".

En avril, les hôtesses, stewards et personnels au sol de Hop! s'étaient mis en grève deux jours pour la première fois de l'histoire de la jeune compagnie mais les pilotes ne s'étaient alors pas associés au mouvement.

Hop! assure 600 vols quotidiens vers une cinquantaine d'escales. La compagnie a transporté plus de 13 millions de passagers en 2016.

!ta-shu-j!o/ao/fm

AIR FRANCE-KLM

2017/07/11 19:47:32 GMT+02:00  
#738562 DGTE 1781 ICU74 (4) AFP (416 words)

LE JOURNAL FONDE PAR JEAN JAURÈS

# l'Humanité

## La loi Pénicaud réinvente le travail journalier



**LE GOUVERNEMENT MACRON VEUT GÉNÉRALISER LE CDI DE PROJET, QUI PEUT ÊTRE ROMPU DU JOUR AU LENDEMAIN.**

**C'**est un vieux rêve du patronat que le gouvernement entend exaucer, en incluant dans son projet de loi de réforme du Code du travail par ordonnances l'extension à l'ensemble des branches professionnelles – ce qui existe déjà dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) – du CDI de chantier. Un contrat de travail qui n'a de CDI que le nom. Appelé aussi CDI de projet, il court sur un temps limité à la réalisation d'une mission définie, sans toutefois qu'une date de fin de mission soit précisée.

En somme, le contrat de travail, non plus déterminé par sa durée, le sera par le projet dont il dépend. « *Le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances toute mesure (...) favorisant et sécurisant, par accord de branche, le recours aux CDI conclus pour la durée d'un chantier* », énonce le texte gouvernemental. Les syndicats sont partagés: la CGT et la CFE-CGC sont opposées à cette disposition, quand la CFDT y voit l'occasion d'« encadrer », au niveau de la branche, le recours à la précarité. ●●● Lire la suite de notre article page 4





L'événement

**INQUIÉTUDE CHEZ LES CHERCHEURS**

« Sous Sarkozy, le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur avait proposé un CDI de projet de droit public », rappelle le SNTRS-CGT, qui estime que l'extension de ce type de contrat place « la recherche publique dans le collimateur » du gouvernement.

3

C'est le nombre de mois de préavis imposés au salarié qui décide de rompre un CDI de chantier, contre 15 jours maximum pour un CDI classique.

**LOI TRAVAIL**

# Extension du CDI de chantier, en marche vers la précarité généralisée

Cumulant les inconvénients sans les avantages de l'intérim et du CDD, le CDI dit de chantier ou de projet est dans les plans du gouvernement. Un contrat de travail précaire, sans durée prédéfinie, que l'employeur peut rompre à sa guise.

» Suite de la page une

Hier soir, les députés qui examinent actuellement le projet de loi autorisant le gouvernement à prendre des ordonnances pour réformer le Code du travail s'approchaient doucement de l'article 3 qui propose d'étendre le recours au CDI de chantier. Pour Serge Pléchet, secrétaire général de la fédération CGT de la construction, « ce type de contrat fait peser sur n'importe quel salarié une sorte de chape de plomb qui lui gâche toute visibilité ». Le syndicaliste a lui-même été embauché en CDI de chantier dans les années 1980, « au moment des grands travaux d'extension des lignes téléphoniques », précise-t-il. Très répandu dans le BTP (seule branche professionnelle pour l'instant à y avoir accès), le CDI de chantier « sert à sécuriser le patronat qui s'assure d'une main-d'œuvre garantie le temps d'un chantier », et ce à moindre coût. Car, contrairement à un CDD classique ou à une mission d'intérim, la précarité du CDI de chantier n'est compensée par aucune prime (de 6 à 10 % de la totalité des salaires bruts en ce qui concerne le CDD et 10 % d'indemnités de fin de mission dans l'intérim). Pis, le motif de rupture étant inscrit dans le contrat, la fin de la mission, du chantier ou du projet, constitue de facto « une cause réelle et sérieuse » de licenciement, à la différence

d'un CDD qui ne peut être rompu avant son terme par l'employeur, sous peine pour ce dernier de verser l'intégralité des salaires restant dus. « Instaurer dès la signature du contrat le motif de rupture, c'est fantastique, ironise Noël Lechat, secrétaire général de la fédération CGT des sociétés d'études. Le salarié qui signe son CDI sait qu'il va être licencié. » Une fois la brèche ouverte et ce type de contrat généralisé, « tous les salariés vont se retrouver à travailler dans un esprit de mission, sans aucune garantie de temps de contrat », poursuit le syndicaliste. « Comment, dès lors, accéder à un logement ou à un prêt immobilier ? » interroge-t-il.

« Cette lubie patronale ne date pas d'aujourd'hui » La fédération des sociétés d'études - qui regroupe notamment les salariés des bureaux d'études, d'expertise, et ceux des sociétés de services en ingénierie informatique (SSII) - ne connaît que trop bien la question des contrats de projet. « Cette lubie patronale ne date pas d'aujourd'hui. Déjà, en 2003, la Syntec (fédération patronale de la branche affiliée au Medef -

« LE PATRONAT DU BTP A VITE REMPLACÉ LES CDI DE CHANTIER PAR DU TRAVAIL DÉTACHÉ, UNE PRÉCARITÉ EN CHASSE UNE AUTRE. » SERGE PLÉCHOT, CGT CONSTRUCTION.

NDLR) avait tenté de mettre en œuvre ce type de contrat », rappelle la CGT. Repoussée par la force de la mobilisation des salariés, l'idée réapparait en 2008, au moment de la loi consécutive à l'accord national Inter-professionnel sur la modernisation du marché du travail et qui valide la création du « CDD à objet défini ».

La raison de l'obsession patronale du secteur des bureaux d'études, d'expertise, d'ingénierie et des SSII à voir instaurer le CDI de projet est à chercher non pas dans le contrat lui-même, mais dans les périodes intermédiaires. « Pour l'ensemble des salariés des SSII, dont 93 % travaillent en CDI, cette mesure serait une grave remise en cause du système de mutualisation des risques appelé intercontrat ou intermission (et qui) assure la continuité du contrat de travail et le versement du salaire entre deux missions, cette période étant souvent mise à profit pour se former », explique le Munci (Mouvement pour une union nationale et collégiale des informaticiens), qui défend les intérêts des salariés de la branche. « Les CDI de projet existent dans les bureaux d'études d'ingénierie, mais ne sont pas généralisés dans la branche. Dans la période intercontrat, le salarié ne touche ni salaire ni indemnité de chômage », reprend Noël Lechat.

Chez STX, le refus du « salariat corvéable » À Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), le CDI de chantier fait également figure de marotte patronale. Profitant du manque de cadre juridique spécifique dans la métallurgie, « le Medef et la Direccte (1) ont essayé à plusieurs reprises de l'imposer aux chantiers navals », explique Sébastien Benoit, secrétaire général de la CGT navale. Déjà utilisé par des entreprises sous-traitantes de la branche du BTP (électricité, câblage, isolation...) sur le site de Saint-



Un phénomène qui va se répandre: des files de trav

Nazaire, l'extension de ce type de contrat à l'ensemble de l'industrie navale « revient à considérer qu'un bateau constitue un chantier. Or, le plan de charges de STX court sur dix à quinze ans, il n'y a pas d'aspect cyclique à notre travail. C'est comme si, dans l'industrie automobile, les salariés signaient un contrat par voiture », poursuit le syndicaliste. Un non-sens si ce n'est idéologique. Car, au fond, « le patronat et le gouvernement essayent, par cette mesure, de trouver le biais juridique leur permettant la flexibilité totale, créer un salariat corvéable tout au long du contrat et lors de sa rupture », note Sébastien Benoit.

Et tandis que le gouvernement, par la voix de son porte-parole Christophe Castaner, martèle que « la rigidité du CDI organise la précarisation et qu'il faut nous en libérer en lui donnant plus de souplesse », le syndicaliste y voit « un retour au droit du travail du XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'époque où, dans les bourses du travail, les patrons choisissaient leurs salariés au jour le jour ».

HARION D'ALLARD

(1) Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**LE PCF FAIT INSCRIRE LE « RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC » DANS LA LOI**

Un amendement porté par les députés communistes a été adopté hier en séance publique par l'Assemblée nationale. Contre le danger que représente la primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche, le groupe a fait inscrire dans le projet de loi

la mention du « respect des dispositions de l'ordre public », en référence aux règles auxquelles un accord d'entreprise ou une convention ne peuvent pas déroger. En revanche, la réintroduction d'une stricte hiérarchie des normes entre loi, accord de branche

et accord d'entreprise, défendue par les députés de la France insoumise, n'a pas été retenue. Le ministre Muriel Pénicaud prétendant que son projet ne comporte aucune inversion de cette hiérarchie mais une « clarification de ce qui est du champ de la loi (...) et de ce qui n'a pas à être défini ».

**LA DROITE FAVORABLE**

« À 80 % (la réforme par ordonnances du Code du travail - NDLR) reprend une proposition de loi » LR de 2014, s'est félicité hier le chef de file des députés de droite, Christian Jacob, pour qui, « globalement, les choses se déroulent comme (ils) le souhaite(nt) ».

**L'événement**

ailleurs attendent leur employeur du jour tôt le matin devant les magasins de bricolage. Kenzo Tribouillard/AFP

## Un contrat au rabais qui mobilise l'opposition de gauche à l'Assemblée

Députés communistes et insoumis ferraillent dans l'Hémicycle contre le contrat de chantier, un outil de destruction du CDI pour « faire les poches aux salariés et remplir celles des actionnaires ».

**A** quoi reconnaît-on un député de la République en marche (LREM) à l'Assemblée nationale ? Bien souvent à son refus de répondre aux questions concernant le projet de réforme du Code du travail par ordonnances. « Non merci », « nous en parlerons dans l'Hémicycle », « tout est dans le programme du président de la République élu par les Français », lancent-ils régulièrement aux journalistes dans un sourire crispé, avant la fuite. Il en était de même hier au sujet du CDI de chantier, ou CDI de projet, qui vise à étendre les possibilités de lier la durée d'un contrat de travail à la durée d'une mission. Interrogé, le député LREM Bruno Bonnell a lui aussi botté en touche. « Je ne fais pas de commentaire sur la loi », a-t-il argumenté.

Christian Jacob, président du groupe « Les Républicains » (LR), avait bien moins de pudeur. « Le contrat de projet est une bonne formule. C'est bien plus sécurisant pour le salarié que le CDD. Je suis pour, de la même manière que j'avais milité en son temps pour le contrat unique », soutient-il. Voilà qui est plus clair, puisque la philosophie

même du contrat unique, défendu sans succès par Nicolas Sarkozy, était de fonder tous les contrats de travail en un seul CDI au rabais. Dans ce projet, les possibilités de licenciement étaient largement facilitées, au motif fallacieux que cela favoriserait les embauches. « La droite et le gouvernement n'ont aucun exemple qui prouve que faciliter les licenciements facilite l'embauche », réagit la députée PCF Elsa Faucillon. En affaiblissant le CDI, le contrat de chantier va au contraire aggraver le chômage. C'est une nouvelle voie vers la fin du CDI qui vise, comme le reste de la loi, à baisser les salaires, à faire les poches des salariés pour remplir celles des actionnaires. »

Loin de voir dans le CDI de chantier une menace contre le CDI, le rapporteur du projet de loi, Laurent Pietraszewski (LREM), préfère opposer le contrat de chantier au CDD. « Vivre une vie professionnelle est plus facile avec un CDI de chantier ou de projet qu'en étant en intérim ou en CDD », a-t-il défendu le 5 juillet, en commission des Affaires sociales. Problème : le gouvernement ne dit pas combien de CDI de chantier il sera possible de cumuler dans le temps. « Aujourd'hui, le Code du travail fixe les cas de recours, la durée et les renouvellements

possibles des CDD, sans qu'il soit possible d'y déroger. La loi prévoit que le CDD peut être renouvelé deux fois, pour une durée maximale de dix-huit mois », a rappelé en commission Pierre Dbarreville, député PCF. Un recours au CDI de chantier de façon illimitée « portera un coup mortel au CDI. C'est d'ailleurs l'objectif du gouvernement, qui ne nous précise rien, ouvre la boîte de Pandore et demande à ce qu'on lui fasse confiance », dénonce le député de la France insoumise Éric Coquerel.

« Le CDI de chantier n'est pas un CDI, puisque sa durée est limitée. C'est une formulation abusive. Il va conduire à plus d'insécurité pour les salariés », critique aussi Ericka Bareigts, du groupe Nouvelle Gauche (PS), qui ajoute que « les contrats précaires rendent difficile l'accès aux droits annexes et affaiblissent les possibilités de défense devant les prud'hommes ». La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a voulu rassurer en rappelant que les CDI de chantier dépendront des accords de branche, et qu'ils permettront un « passage de l'emploi précaire à l'emploi en CDI ». Les députés PCF et insoumis craignent tout l'inverse. »

**« La droite n'a aucun exemple qui prouve que faciliter les licenciements facilite l'embauche. »**

ELSA FAUCILLON  
DÉPUTÉE PCF

AURÉLIEN SOUCHEYRÉ  
AVEC OLFA AYED

## question du jour

# Le compte pénibilité a-t-il été vidé de sa substance ?



**Arnaud de Broca**  
Secrétaire général de la Fédération nationale  
des accidentés du travail et des handicapés (Fnath)

## Un vrai recul pour les personnes exposées

**M**algré le changement de nom – en « compte professionnel de prévention » –, la prévention disparaît totalement avec cette réforme. Faire financer les effets de la pénibilité par la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) dilue la responsabilité des entreprises.

Dans l'ancien dispositif, le système de contribution directe, particulièrement la cotisation additionnelle, versée par les entreprises les plus concernées, permettait de les sensibiliser à la prévention de la pénibilité. De plus, compte tenu du faible taux de la cotisation – 0,2 % – on ne peut pas dire qu'il était coûteux pour les entreprises.

L'autre mesure la plus regrettable concerne le changement de logique de reconnaissance pour quatre critères : le port de charges lourdes, les postures pénibles, les expositions aux vibrations mécaniques et aux risques

peut y être exposé tout au long de sa vie professionnelle sans pour autant développer de maladie avant le départ en retraite. La plupart du temps, le délai de latence entre l'exposition à ces substances et le déclenchement d'une maladie atteint plusieurs décennies. La très grande majorité de ces personnes seront de fait exclues du dispositif alors même que les risques sur la santé de ces produits sont avérés. C'est un vrai recul.

Par ailleurs, le système de reconnaissance d'une maladie professionnelle est extrêmement compliqué. La procédure est longue, elle suppose de connaître ses droits, et peut parfois mener à des actions en justice. De nombreuses personnes ne se lancent pas dans le processus.

Pour beaucoup de pathologies, le tableau des maladies professionnelles n'est pas adapté. Il est par exemple extrêmement difficile de faire reconnaître des troubles musculo-squelettiques en maladie professionnelle.

Enfin, les personnes qui parviennent à être reconnues pour ces quatre critères ne bénéficieront pas des droits créés par le compte pénibilité, en plus du départ anticipé en retraite : la possibilité de faire une formation pour se réorienter, ou de travailler à temps partiel sans perdre de salaire. Leur seul droit, alors qu'elles sont usées et cassées par le travail, sera de partir en retraite à 60 ans.

Selon nous, l'objectif du gouvernement est clair : faire baisser le nombre de personnes concernées pour limiter les conséquences financières.

Recueilli par  
Philippe Donnelly

chimiques. On revient au système de reconnaissance médicalisée de 2010, puisque les personnes concernées devront justifier d'une reconnaissance de maladie professionnelle et d'un taux d'incapacité supérieur à 10 %.

Cela pose une vraie difficulté en ce qui concerne l'exposition aux produits chimiques. Car on



**Serge Volkoff**  
Statisticien  
et ergonomiste

## L'idée de compensation reste inscrite dans la loi

Le premier ministre a annoncé samedi aux partenaires sociaux une réforme du compte pénibilité. Renommé « compte de prévention », le nouveau dispositif est modifié pour quatre critères : manutentions de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques et risques chimiques. Les employés exposés à ces risques ne bénéficieront d'un départ anticipé que si « une maladie professionnelle a été reconnue ».

**L**a philosophie du compte pénibilité est la suivante : il s'agit de compenser une perte d'espérance de vie en bonne santé, même si les maladies ou les troubles de santé ne sont pas encore apparus au moment où le travailleur part à la retraite. Cette idée reste inscrite dans la loi – même si la réforme proposée par le gouvernement ampute en partie le dispositif actuel – et cela me paraît très précieux.

Le compte pénibilité est issu d'une longue histoire. Dès 1975, le gouvernement de Jacques Chirac avait abaissé l'âge de la retraite de 65 à 60 ans pour les travailleurs qui avaient connu dans les quinze années précédentes au moins cinq ans de conditions de travail pénibles... Avec la réforme des retraites de 2003, est prise la décision d'allonger progressivement les années de cotisations. Les syndicats « réformistes » en acceptent le principe, en échange notamment d'un dispositif pour les personnes ayant connu des conditions de travail pénibles. François Fillon a renvoyé aux partenaires sociaux le soin de négocier ce dispositif, une négociation qui n'a jamais pu aboutir.

L'État a donc repris la main, à l'occasion de la loi sur les retraites de 2010. C'est à cette occasion qu'apparaît la liste des dix facteurs de pénibilité – travail de nuit, exposition aux toxiques, etc. – qui ne sortent pas de nul part mais sont reconnus scientifiquement comme jouant un rôle sur l'espérance de vie et la santé au grand âge. Mais finalement, le dispositif s'est résumé à la reconnaissance d'une incapacité professionnelle, dans le cas où la maladie se déclenche avant le départ en retraite.

Arrive le compte pénibilité de 2014. Il s'agit bien cette fois d'un principe de compensation. C'est un système cohérent. J'admets qu'un garagiste ou un patron du bâtiment trouvent compliqué de compter pour ses salariés le nombre d'heures d'exposition à dix facteurs de pénibilité. Mais il était prévu que les branches créent des référentiels (*des sortes de modes d'emploi, NDLR*). Certaines l'ont fait, et le dispositif a pu être mis en place ; d'autres ont refusé.

*Il ne s'agit pas d'évaluer tous les salariés d'une même entreprise.*

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'évaluer tous les salariés d'une même entreprise. Il est très facile de constater que certains d'entre eux se trouvent sous les seuils d'exposition, qui sont par ailleurs élevés. Les chefs d'entreprise viennent souvent du métier, ils savent pertinemment que certains de leurs salariés sont usés. A condition d'être aidés et accompagnés, ils ne sont pas forcément hostiles à ce dispositif.

La réforme garde la logique de compensation pour au moins six facteurs. Ce n'est pas le cas en revanche pour l'exposition aux substances toxiques, et c'est très regrettable. L'exposition aux toxiques est le facteur majeur de différence de longévité liée au travail. De même, si les vibrations et les postures pénibles ne jouent pas sur l'espérance de vie, elles ont un fort impact sur la santé au grand âge.

Recueilli par Marie-Alix Maes et Emmanuelle Réju



## fiscalité-budget-gouvernement-syndicats

### Budget: Solidaires dénonce une "politique d'austérité sans précédent"

Paris, 12 juil 2017 (AFP) - Le syndicat Solidaires finances publiques, principal syndicat des impôts, a dénoncé mercredi les mesures d'économie et les réformes fiscales annoncées par le gouvernement, accusé de mettre en oeuvre une "politique d'austérité sans précédent".

"Le Premier Ministre a confirmé hier la réduction de la dépense publique tout en annonçant une baisse de la pression fiscale dans le but de rendre la France attractive pour les plus riches et les investisseurs étrangers", écrit Solidaires dans un communiqué.

Cette équation budgétaire "risque de faire des dégâts importants en termes notamment d'action publique", ajoute le syndicat, pour qui les mesures prévues par le gouvernement vont se traduire par "une politique d'austérité sans précédent".

Concernant la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, qui sera enclenchée en 2018 avec une première tranche évaluée à 3 milliards d'euros, Solidaires dénonce un allègement de nature "inégaie".

"Le manque à gagner sera compensé par l'État". Or "il est fort probable que cette +compensation+ soit de facto payée par l'ensemble des contribuables", écrit par ailleurs le syndicat, qui dit redouter un "effet pervers".

"Les contribuables qui ne bénéficieront pas de cet allègement", parce qu'ils en sont déjà exonérés, et ceux "qui en bénéficieront peu", parce qu'ils bénéficient déjà d'un plafond, "seraient sollicités pour payer cette compensation", estime-t-il.

Concernant la réforme de l'ISF, qui prévoit de concentrer cet impôt sur le seul patrimoine immobilier, afin de favoriser l'investissement, il "permettra aux plus aisés de voir le montant de leurs impôts baisser de façon conséquente" mais grèvera "les recettes" de l'État, ajoute-t-il.

Dans un entretien aux Échos, Édouard Philippe a précisé que la pression fiscale baisserait de 11 milliards d'euros en 2018, en raison de l'entrée en vigueur de la réforme de l'ISF, de la suppression de la taxe d'habitation, mais aussi de la "flat tax" sur les revenus du capital.

Pour compenser ces baisses d'impôts, le chef du gouvernement a annoncé une baisse de la dépense publique de 20 milliards d'euros l'an prochain, soit un niveau inédit. Le volume global de la dépense publique sera lui quasiment gelé jusqu'en 2020.

vab/sl/sd

2017/07/12 17:26:23 GMT+02:00

#740613 DGTE 1443 IDP25 (4) AFP (343 words)



Paris, 12 juil 2017 (AFP) - La réforme du code du travail ne créera pas massivement des emplois, a estimé mercredi le numéro un de la CFDT Laurent Berger, ajoutant que les "verrous" à l'embauche souvent invoqués sont "surtout dans la tête" des leaders patronaux.

Les ordonnances réformant le code du travail, que le gouvernement compte publier d'ici à la fin de l'été, créeront-elles massivement des emplois ? "Je ne le pense pas", répond M. Berger, dans une interview à Paris Match.

"Seuls deux éléments le permettent", poursuit-il : "des investissements intelligents sur les enjeux de demain, comme les transitions numérique et écologique," et "l'élévation des compétences et un meilleur accompagnement des salariés dans leurs parcours professionnels".

"Il faut arrêter" avec les "verrous" invoqués par le patronat, estime le secrétaire général de la CFDT.

"Ces verrous sont surtout dans la tête de quelques responsables d'organisations patronales", juge-t-il, considérant que beaucoup ont déjà "été levés avec la création de la rupture conventionnelle, avec la négociation des plans sociaux, avec le raccourcissement du délai de recours aux prud'hommes de cinq ans à un an".

"A chaque fois, les responsables patronaux se sont livrés à une course à l'échalote pour demander davantage de souplesse et le chômage n'a pas baissé pour autant", plaide-t-il.

Laurent Berger s'élève notamment contre un plafonnement "trop bas" des dommages et intérêts prud'homaux en cas de licenciement abusif, qui "entraînera une vague de licenciements, puisque les entreprises commenceront par purger".

Le leader cédétiste met également en garde contre toute volonté de "réduire juridiquement les prérogatives du syndicalisme". "Si ce choix est fait, la CFDT s'y opposera fortement", prévient-il.

Interrogé sur une éventuelle mobilisation, Laurent Berger "n'exclut rien pour la rentrée". Mais la CFDT "ne rejoindra pas une date préemptée par une organisation dans son coin" et ne participera donc pas à la journée d'action prévue le 12 septembre par la CGT.

jah/db/fm

2017/07/12 13:20:02 GMT+02:00

#739965 DGTE 0795 IDI77 (4) AFP (307 words)

# Pénicaud planche sur la négociation d'entreprise sans syndicats

Les organisations de salariés craignent d'être contournées

Monde - jeudi 13 juillet 2017

**L**e dialogue entre les salariés et leurs patrons va connaître de profonds changements si le gouvernement met à exécution ses intentions. Mercredi 12 juillet, le ministre du travail a transmis aux parlementaires socialistes des propositions sur le sujet, après en avoir discuté avec chacun d'eux, dans le cadre de réunions bilatérales. Une deuxième étape dans les concertations préconisées à la réforme du code du travail, la première ayant porté sur le rôle de la négociation collective pour fixer les normes sociales.

Les plates de réflexion dévolues mardi s'étaient à une partie des préoccupations patronales sur trois points : la fusion des instances représentatives du personnel (IRP), les négociations dans les PME où les syndicats sont absents et le recours au référendum dans les très petites entreprises.

Ces projets de mesure visent à résoudre plusieurs difficultés, dans l'esprit de l'entente. Le but, comme l'a répété, mardi à l'Assemblée, le ministre du travail, Marié Pénicaud, est de décloisonner un « système » dans lequel coexistent quatre instances différentes : les comités d'entreprise (CE), les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), les délégués du personnel (DP) et les délégués syndicaux (DS). « Nous sommes un des seuls pays au monde à avoir une telle complexité, a souligné M<sup>me</sup> Pénicaud devant les députés. Si l'on veut que les salariés et leurs représentants aient une vision d'ensemble, stratégique, qui leur permette de jouer sur l'avenir de l'entreprise, il faut simplifier le dialogue social en réduisant le nombre des instances. »

A cette fin, deux schémas sont à l'étude. Le premier consiste à regrouper le CE, le CHSCT et les DP

dans une seule instance, dénommée « comité social et économique ». Seraient concernées les sociétés de 50 à 300 salariés alors que celles au-delà pourraient conserver des instances séparées, mais, dans cette hypothèse, celles-ci n'auraient pas la personnalité morale (ce qui les empêcherait d'agir en justice).

« Immédiatement » par un syndicat le deuxième schéma va beaucoup plus loin (il s'agit de rassembler les quatre instances - les trois citées précédemment et les délégués syndicaux - dans une entité appelée « conseil d'entreprise » ; cette union ne pourrait être scellée que par un accord majoritaire au sein de l'entreprise ou au niveau de la branche.

L'autre problème, auquel M<sup>me</sup> Pénicaud entend s'attaquer, porte sur la négociation des accords dans les TPE (PME) : ils ne peuvent être fixés, en principe, qu'avec un délégué syndical (lequel est désigné par une organisation de salariés). Or l'expérience montre, selon le ministre du travail, qu'il n'y a pas (...) de dialogue social structuré dans les sociétés de moins de 50 personnes, car les DS y sont quasi inexistantes (à la fois des entreprises de 10 à 50 salariés en ont un). Pour surmonter cet écueil, le « mandatement » avait été inventé. Il prévoit que les accords sont conclus avec un salarié ou un DP mandaté par un syndicat ; mais ce dispositif « ne marche pas », selon la formule



Marié Pénicaud, ministre du travail, à l'Assemblée nationale, lundi 10 juillet. © GUY PATRIEUR

d'un collaborateur de la ministre du travail, et il est vivement critiqué par le patronat.

Des lors, deux options sont mises sur la table pour les sociétés de 10 à 300 personnes. L'une suggère d'accorder la faculté à un DP non mandaté de négocier ; si celui-ci a recueilli 50 % aux élections professionnelles, le « deal » est jugé valide ; sinon, il faut consulter le personnel. L'autre option recommande d'attribuer le pouvoir de négocier à un DP non mandaté qui devra avoir reçu « une confirmation de la négociation », tout en étant « accompagné » par un syndicat. Le système du mandatement, lui, serait maintenu, insiste-t-on dans l'entourage de M<sup>me</sup> Pénicaud.

Enfin, dans les sociétés comptant dix personnes au plus, le gouvernement aimerait élargir le recours au référendum ; celui-ci est déjà utilisé pour « taper » sur des accords d'intéressement ou de participation ; il le serait d'étendre la formule à d'autres thématiques. Ces propositions sont regardées plutôt favorablement par François Asselineau, le président de la Confédération des petites et moyennes entreprises : « La solution imaginée

pour les entreprises de 10 à 300 salariés nous paraît intéressante », dit-il en relevant, au passage, sa démission « historique » car jusqu'à maintenant, dans les PME, « aucun accord ne pouvait être conclu sans le soutien d'une organisation syndicale ». Alain Griset, patron de l'Union des entreprises de proximité (artisans, professions libérales), trouve, lui, qu'« une partie du chemin est accompli, mais on n'est pas encore au bout », regrettant l'absence d'arbitrage sur un point qui lui est cher : l'instauration d'un même corpus de règles pour les entreprises de 0 à 300 salariés.

« Ligne rouge »

Mais cette partie de la réforme ne plaît pas à tout le monde. Ainsi, si les syndicats ont été solidifiés par l'annonce des discussions et plutôt renforcés jusqu'à présent, ils commencent aujourd'hui à montrer des signes d'impatience à l'égard du gouvernement. « Ça se complique, nous avons des désaccords et le sentiment que cela commence à coïncider »,

« Nous avons des désaccords et le sentiment que cela commence à coïncider »

JEAN-CLAUDE MAILLY  
Futur ouvrier

du patronat : « Même son de cloche à la CFTD, où Maryline Léon, secrétaire nationale, déplore que plusieurs options soient « ouvertes sur des sujets qui fléchissent ».

Les deux centrales désapprouvent le fait que la réforme puisse donner à l'employeur la possibilité de négocier « sans les syndicats » en lui permettant de discuter avec les DP directement (sans mandatement). « Pour nous, c'est une ligne rouge. Cela signifie que l'on contourne les syndicats », précise M. Mailly.

Les organisations syndicales se questionnent aussi sur la fusion des IRP. Ainsi, si FO se désole de « savoir aucune garantie » sur la nouvelle instance, la CFTD insiste, elle, le fait que les entreprises « n'aient pas le choix de garder que

trois instances si elles le souhaitent ». Pour Fabrice Angel, membre du bureau confédéral de la CGT, la création d'instances uniques va aussi pour offrir de « professionnels » les représentants qui siègent en leur sein et ceux-ci risquent, du même coup, de « se couper des collectifs de travail et des réalités du terrain ». De plus, ajoute-t-il, certaines thématiques risquent d'être exclues de « façon plus superficielle » ou de « de passer au second plan ».

Enfin, la volonté du gouvernement d'élargir les conditions dans lesquelles le patron peut avoir recours à un référendum d'entreprise ne passe pas. « Pour nous, c'est un casus belli », met en garde M<sup>me</sup> Léon. Peut-il pour autant conclure un protocole social ? « On ne va pas se mouiller tant que seront les conventions. Mais à la fin, une fois les ordonnances publiées, chacun sera amené à prendre position et rien n'est exclu », répond M. Mailly. A l'Elysee, le discours reste évasif : « On fait attention à nos porteurs, mais on ne renonce pas sur les principes fondamentaux ».

SARAH BLOUZZIANG  
ET BERTRAND BISSUEL



## **budget-fiscalité-gouvernement-social-syndicats** **Réformes fiscales: "Il y en aura beaucoup pour les riches" (CGT)**

Paris, 12 juil 2017 (AFP) - La CGT a affirmé mercredi que la baisse de la pression fiscale annoncée par le Premier ministre Edouard Philippe, de l'ordre de 11 milliards d'euros dès 2018, sera surtout favorable aux riches.

Le Premier ministre a annoncé dans une interview aux Echos que la "pression fiscale sera réduite de près de 0,6 point de PIB" l'an prochain, "soit un montant proche de 11 milliards" d'euros.

"Il y en aura beaucoup pour les riches", a réagi la CGT dans un communiqué.

"Au départ, le gouvernement voulait réduire les impôts de 20 milliards sur l'ensemble du quinquennat. Finalement, pour rassurer les riches et notamment les financiers, il concentre plus de la moitié de cette baisse sur l'année 2018", ajoute le syndicat.

"En contrepartie, il annonce au moins 20 milliards d'économies de dépenses publiques, notamment sur la masse salariale de l'État", souligne la CGT, citant pour les fonctionnaires le gel du point d'indice, la réinstauration du jour de carence, mais aussi la hausse de la CSG pour les actifs comme pour les retraités.

"Le choix en faveur des riches et des financiers est sans appel", insiste la CGT, qui dénonce l'exclusion des actifs financiers de l'impôt sur la fortune; le taux unique forfaitaire qui sera instauré en 2018 sur les revenus de l'épargne ou encore le CICE transformé en baisse de cotisations sociales patronales.

"Comme d'habitude, écrit la CGT, ces mesures sont présentées au nom de l'emploi et de l'investissement sur la base de l'idée totalement infondée que le travail coûte cher en France et que si on donne plus aux riches et aux financiers, ça ira mieux pour l'économie".

bow/db/nm

**2017/07/12 15:30:40 GMT+02:00**  
#740295 DGTE 1125 IDM07 (4) AFP (265 words)

REPRÉSENTATION SALARIALE

# Fusionner pour mieux diminuer

Les députés PCF et FI ont bataillé ferme mardi pour défendre les instances représentatives du personnel (IRP), que le gouvernement, comme le Medef, veut fusionner.

**P**arfois, il faut diviser pour mieux régner. Mais ce n'est pas toujours la seule façon d'y parvenir. Le gouvernement, mardi, a « innové » en proposant de regrouper pour mieux bernier. L'article 2 de sa réforme du Code du travail prévoit de fusionner les instances représentatives du personnel (IRP), afin de diminuer leur poids en entreprise. Les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) seront rassemblés en une seule instance si la loi d'habilitation passe. Il appartiendra ensuite au gouvernement de définir seul le nombre de salariés y siégeant, ainsi que les compétences allouées.

Mais que le pays se rassure, à chaque fois que la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, prend la parole, elle rappelle que l'on peut lui « faire confiance », et qu'elle saura quoi faire du chèque en blanc que les députés

s'apprennent à lui signer. « Il n'est évidemment pas question de remettre en cause les prérogatives actuelles du CHSCT, notamment, qui doivent être entièrement transférées à la nouvelle instance », a-t-elle annoncé en commission des Affaires sociales. Le rapporteur du projet de loi, Laurent Pietraszewski, a

passé son temps mardi à répéter qu'il « est écrit que l'on propose de renforcer les représentants du personnel et de leur conférer, grâce à l'instance fusionnée, une vision d'ensemble de l'entreprise ». Malgré ces belles paroles, il a invariablement repoussé les amendements des députés communistes et

insoumis, qui visent à s'en assurer. Pour le député PCF Sébastien Jumel, cela ne fait aucun doute : « Ce projet vise à déposséder les salariés de leurs prérogatives. » Les élus PCF et insoumis ont ainsi bataillé pied à pied contre le texte mardi, s'inquiétant de la suppression de la possibilité d'aller en justice accordée au CHSCT, de la limitation des mandats syndicaux et de l'instauration du chèque syndical, qui menace « l'indépendance financière des organisations syndicales », selon Jean-Luc Mélenchon.

### De l'utilité des IRP

Cette fusion des IRP fait « droit à une requête de longue date du patronat. Or, si le Medef le souhaite, c'est qu'il y a un loup », a insisté l'élu PCF Hubert Wulfranc, avant d'ajouter que « la multiplicité des instances de représentation permet de garantir aux salariés une meilleure prise en compte de leurs intérêts individuels et collectifs ». « Après l'affaiblissement de la loi et l'inversion de la hiérarchie des normes dans l'article 1, vous affaiblissez ici les salariés dans leur représentativité ! » a enchaîné Éric Coquerel, pour la FI.

Les communistes Pierre Dharréville et Sébastien Jumel ont aussi donné des exemples de l'utilité des IRP : « Le CHSCT d'Arcelor à Fos-sur-Mer a contraint l'entreprise à équiper les chaudronniers-soudeurs de masques ventilés pour les protéger des gaz toxiques (...). Sans les prérogatives du comité d'entreprise, il n'aurait pas été possible de faire la démonstration, en pleine crise de l'automobile, qu'Alpine avait un avenir en Normandie. (...) Grâce à leur CHSCT, les verriers Saint-Gobain Desjonquères ont obtenu que les gouttes de verre ne tombent plus sur une plaque d'amiante. (...) Vous souvenez-vous d'AZF ? Une commission d'enquête a établi que la sous-traitance en cascade et le non-respect des consignes de sécurité devaient conduire à renforcer les prérogatives des CHSCT. » Mais plutôt que la santé, la sécurité, l'hygiène et la démocratie au travail, l'exécutif semble privilégier la finance. »

AURÉLIEN SOUCHEYRE



La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, lors de la séance des questions d'actualité à l'Assemblée nationale. Alain Jocard/AFP